

Dossier Technique Immobilier

Numéro de dossier : 23A_04199 Date du repérage : 22/02/2023



Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Département : ... **Dordogne** Adresse :......**Campagnac**

467 route du bos d'oiseau

Commune: 24200 CARSAC AILLAC

Références cadastrales non

communiquées

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

Ce bien ne fait pas partie d'une

copropriété

Périmètre de repérage :

suivant mission

Désignation du propriétaire

Désignation du client :

Nom et prénom : ... M. Milokanovic Albino

Adresse:.....Campagnac

467 route du bos d'oiseau 24200 CARSAC AILLAC

Objet de la mission:

🗷 Constat amiante avant-vente 🗷 Etat des Risques et Pollutions 🗷 Diag. Installations Electricité

🗷 Etat relatif à la présence de termites 🕟 Diag. Installations Gaz 🕟 Diagnostic de Performance Energétique

BSE: Bâti Solutions Expertises — Les Pigeonnes — 24250 — Grolejac Tél.: 05.53.31.18.27. Courriel: bureau.bse@gmail.com

- Siret 813 807 484 00015 -



Résumé de l'expertise n° 23A_04199

Cette page de synthèse ne peut être utilisée indépendamment du rapport d'expertise complet.

Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Adresse :.....Campagnac

467 route du bos d'oiseau

Commune:24200 CARSAC AILLAC

Références cadastrales non communiquées

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété

Périmètre de repérage :suivant mission

Prestations	Conclusion
Etat Amiante	Dans le cadre de la mission, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante.
Etat Termites	Il n'a pas été repéré d'indice d'infestation de termites.
Gaz	L'installation comporte des anomalies de type A2 qui devront être réparées dans les meilleurs délais. (norme 2022)
Etat des Risques et Pollutions	Le bien n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques naturels Le bien n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques miniers Le bien n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques technologiques Zone sismique définie en zone 1 selon la règlementation parasismique 2011 ENSA: L'immeuble n'est pas concerné par un plan d'exposition aux bruits ENSA: Aucune nuisance aérienne n'a été identifiée sur le bien
DPE	Consommation conventionnelle : 291 kWh ep/m².an (Classe E) Estimation des émissions : 66 kg eqCO2/m².an (Classe E) Estimation des coûts annuels : entre 3 360 € et 4 600 € par an, prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 Méthode : 3CL-DPE 2021 N° ADEME : 2324E0618720Y
Electricité	L'installation intérieure d'électricité comporte des anomalies pour lesquelles il est vivement recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elles présentent.

BSE: Bâti Solutions Expertises – Les Pigeonnes – 24250 – Grolejac

Tél.: 05.53.31.18.27. Courriel: bureau.bse@gmail.com

- Siret 813 807 484 00015 -



Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti (listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la Santé publique)

Numéro de dossier : 23A_04199 Date du repérage : 22/02/2023

Références réglementaires		
Textes réglementaires	Articles L. 1334-13, R. 1334-20 et 21, R. 1334-23 et 24, Annexe 13.9 du Code de la Santé Publique; Arrêtés du 12 décembre 2012 et 26 juin 2013, décret 2011-629 du 3 juin 2011, arrêté du 1er juin 2015.	

Immeuble bâti visité		
Adresse	Rue:Campagnac 467 route du bos d'oiseau Bât., escalier, niveau, appartement n°, lot n°: Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété Code postal, ville: 24200 CARSAC AILLAC Références cadastrales non communiquées	
Périmètre de repérage :	suivant mission	
Type de logement : Fonction principale du bâtiment : Date de construction :	Maison T4 plein piedHabitation (maison individuelle)1980	

Le propriétaire et le commanditaire	
Le(s) propriétaire(s) :	Nom et prénom : M. Milokanovic Albino Adresse : Campagnac 467 route du bos d'oiseau 24200 CARSAC AILLAC
Le commanditaire	Nom et prénom : Mme Milokanovic (belle fille) Adresse :

Le(s) signataire(s)				
	NOM Prénom	Fonction	Organisme certification	Détail de la certification
Opérateur(s) de repérage ayant participé au repérage	Dagain Thierry	Opérateur de	LCC QUALIXPERT 17 rue	Obtention: 20/12/2021 Échéance: 19/12/2028
Personne(s) signataire(s) autorisant la diffusion du rapport		repérage	Borrel 81100 CASTRES	N° de certification : C2590

Raison sociale de l'entreprise : SAS BSE (Bati Solutions Expertises) (Numéro SIRET : 813 807 484 00015)

Adresse : **Lieu dit les Pigeonnes, 24250 GROLEJAC** Désignation de la compagnie d'assurance : **MAVIT**

Numéro de police et date de validité : 2011757 - 31/12/2023

Le rapport de repérage

Date d'émission du rapport de repérage : 24/02/2023, remis au propriétaire le 24/02/2023

Diffusion : le présent rapport de repérage ne peut être reproduit que dans sa totalité, annexes incluses

Pagination : le présent rapport avec les annexes comprises, est constitué de 14 pages, la conclusion est située en page 2.



Sommaire

- 1 Les conclusions
- 2 Le(s) laboratoire(s) d'analyses
- 3 La mission de repérage
 - 3.1 L'objet de la mission
 - 3.2 Le cadre de la mission
 - 3.2.1 L'intitulé de la mission
 - 3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission
 - 3.2.3 L'objectif de la mission
 - 3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire.
 - 3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)
 - 3.2.6 Le périmètre de repérage effectif

4 Conditions de réalisation du repérage

- 4.1 Bilan de l'analyse documentaire
- 4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ
- 4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux arrêtés en vigueur
- 4.4 Plan et procédures de prélèvements

5 Résultats détaillés du repérage

- 5.0 Identification des matériaux repérés de la liste A et B
- 5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)
- 5.2 Liste des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante, mais n'en contenant pas après analyse
- 6 Signatures
- 7 Annexes

1. - Les conclusions

Avertissement : les textes ont prévu plusieurs cadres réglementaires pour le repérage des matériaux ou produits contenant de l'amiante, notamment pour les cas de démolition d'immeuble. La présente mission de repérage ne répond pas aux exigences prévues pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou avant réalisation de travaux dans l'immeuble concerné et son rapport ne peut donc pas être utilisé à ces fins.

- 1.1 Liste A : Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il n'a pas été repéré de matériaux ou produits de la liste A contenant de l'amiante.
- 1.1 Liste B: Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il a été repéré :
- des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante sur jugement de l'opérateur :
 Panneaux collés ou vissés (Maison N1 Pièce) pour lequel il est recommandé de réaliser une action corrective de premier niveau.*
- * Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fourni en annexe de ce rapport, il est rappelé la nécessité d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.
- 1.2. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2 les locaux ou parties de locaux, composants ou parties de composants qui n'ont pu être visités et pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiante :

Localisation	Parties du local	Raison
Néant	-	



2. - Le(s) laboratoire(s) d'analyses

Raison sociale et nom de l'entreprise : ... Il n'a pas été fait appel à un laboratoire d'analyse Adresse :
Numéro de l'accréditation Cofrac : -

3. – La mission de repérage

3.1 L'objet de la mission

Dans le cadre de la vente de l'immeuble bâti, ou de la partie d'immeuble bâti, décrit en page de couverture du présent rapport, la mission consiste à repérer dans cet immeuble, ou partie d'immeuble, certains matériaux ou produits contenant de l'amiante conformément à la législation en vigueur.

Pour s'exonérer de tout ou partie de sa garantie des vices cachés, le propriétaire vendeur annexe à la promesse de vente ou au contrat de vente le présent rapport.

3.2 Le cadre de la mission

3.2.1 L'intitulé de la mission

«Repérage en vue de l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente de tout ou partie d'un immeuble bâti».

3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission

L'article L 271-4 du code de la construction et de l'habitation prévoit qu' «en cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. En cas de vente publique, le dossier de diagnostic technique est annexé au cahier des charges.»

Le dossier de diagnostic technique comprend, entre autres, «l'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L. 1334-13 du même code».

La mission, s'inscrivant dans ce cadre, se veut conforme aux textes réglementaires de référence mentionnés en page de couverture du présent rapport.

3.2.3 L'objectif de la mission

«Le repérage a pour objectif d'identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante mentionnés en annexe du Code la santé publique.» L'Annexe du Code de la santé publique est l'annexe 13.9 (liste A et B).

3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire

Le programme de repérage est défini à minima par l'Annexe 13.9 (liste A et B) du Code de la santé publique et se limite pour une mission normale à la recherche de matériaux et produits contenant de l'amiante dans les composants et parties de composants de la construction y figurant.

En partie droite l'extrait du texte de l'Annexe 13.9

Important : Le programme de repérage de la mission de base

Liste A		
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder	
	Flocages	
Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds	Calorifugeages	
	Faux plafonds	

Liste B			
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder		
<u> </u>	ales intérieures		
	Enduits projetés		
	Revêtement durs (plaques de menuiseries)		
	Revêtement dus (amiante-ciment)		
Murs, Cloisons "en dur" et Poteaux	Entourages de poteaux (carton)		
(périphériques et intérieurs)	Entourages de poteaux (amiante-ciment)		
	Entourages de poteaux (matériau sandwich)		
	Entourages de poteaux (carton+plâtre)		
	Coffrage perdu		
Cloisons (légères et préfabriquées), Gaines et	Enduits projetés		
Coffres verticaux	Panneaux de cloisons		
2. Planchen	s et plafonds		
Plafonds, Poutres et Charpentes, Gaines et	Enduits projetés		
Coffres Horizontaux	Panneaux collés ou vissés		
Planchers	Dalles de sol		
3. Conduits, canalisations	et équipements intérieurs		
	Conduits		
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides)	Enveloppes de calorifuges		
	Clapets coupe-feu		
Clapets / volets coupe-feu	Volets coupe-feu		
	Rebouchage		
	Joints (tresses)		
Portes coupe-feu	Joints (bandes)		
Vide-ordures	Conduits		
	s extérieurs		
=	Plaques (composites)		
	Plaques (fibres-ciment)		
	Ardoises (composites)		
Toitures	Ardoises (fibres-ciment)		
=	Accessoires de couvertures (composites)		
	Accessoires de couvertures (fibres-ciment)		
	Bardeaux bitumineux		
	Plaques (composites)		
	Plaques (fibres-ciment)		
	Ardoises (composites)		
Bardages et façades légères	Ardoises (fibres-ciment)		
	Panneaux (composites)		
	Panneaux (fibres-ciment)		
	Conduites d'eaux pluviales en amiante-cimer		
Conduits en toiture et façade	Conduites d'eaux provinces en annante-ciment		
Commissen forme et rayage			
	Conduits de fumée en amiante-ciment 24/U2/2U23		

BSE: Bâti Solutions Expertises – Les Pigeonne



est limitatif. Il est plus restreint que celui élaboré pour les missions de repérage de matériaux ou produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou celui à élaborer avant réalisation de travaux.

3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)

En plus du programme de repérage réglementaire, le présent rapport porte sur les parties de composants suivantes :

	Composant de la construction	Partie du composant ayant été inspecté (Description)	Sur demande ou sur information
I	Néant	-	

3.2.6 Le périmètre de repérage effectif

Il s'agit de l'ensemble des locaux ou parties de l'immeuble concerné par la mission de repérage figurant sur le schéma de repérage joint en annexe à l'exclusion des locaux ou parties d'immeuble n'ayant pu être visités.

Descriptif des pièces visitées

Maison N1 - Entrée,	Maison N1 - Séjour,
Maison N1 - Couloir,	Maison N2 - Comble,
Maison N1 - Cuisine,	Maison N1 - Terrasse,
Maison N1 - wc,	Extérieur - Abris,
Maison N1 - Chambre 1,	Annexe N1 - Pièce 1,
Maison N1 - ECS,	Annexe N1 - Pièce 2,
Maison N1 - Salle d'eau,	Annexe N2 - Pièce,
Maison N1 - Chambre 2,	Annexe N2 - Appentis,
Maison N1 - Chambre 3,	Maison N1 - Auvent,
	Maison N1 - Pièce

Localisation	Description
Maison N1 - Terrasse	Sol : Carrelage Mur : Enduit ciment Plafond : Lambris bois Charpente visible et accèssible (-3m) : Bois
Maison N1 - Entrée	Sol : Carrelage Plinthes : Bois Murs : Papier peint Portes : Bois Plafond : Peinture
Maison N1 - Couloir	Sol : Carrelage Plinthes : Bois Murs : Papier peint Portes : Bois Plafond : Peinture
Maison N1 - Cuisine	Sol: Carrelage Plinthes: Bois Murs: papier peint et faïence Porte: Bois Fenêtre: PVC Porte fenêtre: PVC Volet: Bois Placard: Bois Plafond: Peinture
Maison N1 - wc	Sol : Carrelage Murs : papier peint et faïence Porte : Bois Fenêtre : PVC Volet : Bois Plafond : Peinture
Maison N1 - Chambre 1	Sol : Moquette collée Plinthes : Bois Murs : Papier peint Porte : Bois Fenêtre : PVC Volet : Bois Placard : Bois Plafond : Peinture
Maison N1 - ECS	Sol : Carrelage Murs : Peinture Porte : Bois Plafond : Peinture



Localisation	Description
Maison N1 - Salle d'eau	Sol : Carrelage Murs : peinture et faïence Porte : Bois Fenêtre : PVC Plafond : Peinture
Maison N1 - Chambre 3	Sol : Moquette collée Plinthes : Bois Murs : Papier peint Porte : Bois Fenêtre : PVC Volet : Bois Plafond : Peinture
Maison N1 - Séjour	Sol : Moquette collée Plinthes : Bois Murs : Papier peint Porte : Bois Fenêtre : PVC Volet : Bois Plafond : Peinture
Maison N2 - Comble	Sol : Béton Murs : Brique Plafond : Revêtu d'isolant Charpente visible et accèssible (-3m) : Bois
Extérieur - Abris	Sol : Terre Charpente visible et accèssible (-3m) : Bois
Annexe N2 - Pièce	Sol : Béton Murs : parpaings Porte : Bois Plafond : Revêtu d'isolant Charpente visible et accèssible (-3m) : Bois
Annexe N2 - Appentis	Sol : Béton Plafond : Revêtu de panneaux Charpente visible et accèssible (-3m) : Bois
Annexe N1 - Pièce 1	Sol : Béton Murs : parpaings Porte : Bois Plafond : Hourdi béton
Annexe N1 - Pièce 2	Sol : Béton Murs : parpaings Plafond : Hourdi béton
Maison N1 - Auvent	Sol : Béton Murs : Enduit ciment Plafond : Lambris bois
Maison N1 - Pièce	Sol : Carrelage Murs : Enduit ciment Porte : Bois Plafond : Panneaux bois Charpente visible et accèssible (-3m) : Bois
Maison N1 - Chambre 2	Sol : Moquette collée Plinthes : Bois Murs : Papier peint Porte : Bois Fenêtre : PVC Volet : Bois Plafond : Peinture

4. - Conditions de réalisation du repérage

4.1 Bilan de l'analyse documentaire

.	
Documents demandés	Documents remis
Rapports concernant la recherche d'amiante déjà réalisés	Non
Documents décrivant les ouvrages, produits, matériaux et protections physiques mises en place	Non
Eléments d'information nécessaires à l'accès aux parties de l'immeuble bâti en toute sécurité	Oui

Observations:

Néant

4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ

Date de la commande : 10/02/2023

Date(s) de visite de l'ensemble des locaux : 22/02/2023

Heure d'arrivée : 14 h 00 Durée du repérage : 02 h 35

Personne en charge d'accompagner l'opérateur de repérage : Mme Milokanovic



4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux arrêtés en vigueur

La mission de repérage s'est déroulée conformément aux prescriptions des arrêtés.

	Observations		Non	Sans Objet
Plan de prévention réalisé avant intervention sur site		-	-	X
Vide sanitaire accessible				Х
Combles ou toiture acces	Combles ou toiture accessibles et visitables			

4.4 Plan et procédures de prélèvements

Aucun prélèvement n'a été réalisé.

5. - Résultats détaillés du repérage

5.0.1 Liste des matériaux repérés de la liste A

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation	Commentaires
Néant	-			

Aucun autre matériau de la liste A n'a été repéré dans périmètre de repérage mentionné au paragraphe 3.2.6

5.0.2 Liste des matériaux repérés de la liste B

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation	Commentaires
Maison N1 - Pièce	<u>Identifiant:</u> M001 <u>Description:</u> Panneaux collés ou vissés	Présence d'amiante (sur jugement de l'opérateur)	AC1 (Z-II-RM)	Seul un prélèvement et analyse laboratoire peut infirmer cette décision. En attente de commande du donneur d'ordre, tarif 80 €ttc

Aucun autre matériau de la liste B n'a été repéré dans périmètre de repérage mentionné au paragraphe 3.2.6

5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)

Matériaux ou produits contenant de l'amiante

Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation** et préconisations*	Photo
		Matériau dégradé (étendue ponctuelle)	
		<u>Résultat</u> AC1**	
<u>Identifiant:</u> M001 <u>Description:</u> Panneaux collés ou vissés <u>Liste selon annexe.13-9 du CSP:</u> B	Présence d'amiante (sur jugement de l'opérateur)	Préconisation : Il est recommandé de réaliser une action corrective de premier niveau.	
		Recommandation : Seul un prélèvement et analyse laboratoire peut infirmer cette décision. En attente de commande du donneur d'ordre, tarif 80	
	Identifiant: M001 Description: Panneaux collés ou vissés	Identifiant + Description (justification) Identifiant: M001 Description: Panneaux collés ou vissés (d'amiante (sur jugement (su	Commandation: Note: Commandation: Comman

^{*} Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fournis en annexe 7.4 de ce présent rapport ** détails fournis en annexe 7.3 de ce présent rapport

Nota : Dès réception de ce rapport, il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou a proximité des matériaux amiantes ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.

5.2 Listes des matériaux et produits ne contenant pas d'amiante après analyse

Localisation	Identifiant + Description
Néant	-



6. - Signatures

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par LCC QUALIXPERT 17 rue Borrel 81100 CASTRES (détail sur www.info-certif.fr)

Fait à CARSAC AILLAC, le 22/02/2023

Par: Dagain Thierry

B.S.E Bäti Solutions Expertises
LD les Figeones 24250 Grobijes
Sinut 812 802 484 00015

Signature du représentant :		



ANNEXES

Au rapport de mission de repérage n° 23A_04199

Informations conformes à l'annexe III de l'arrêté du 12 décembre 2012

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes.

Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet www.sinoe.org.

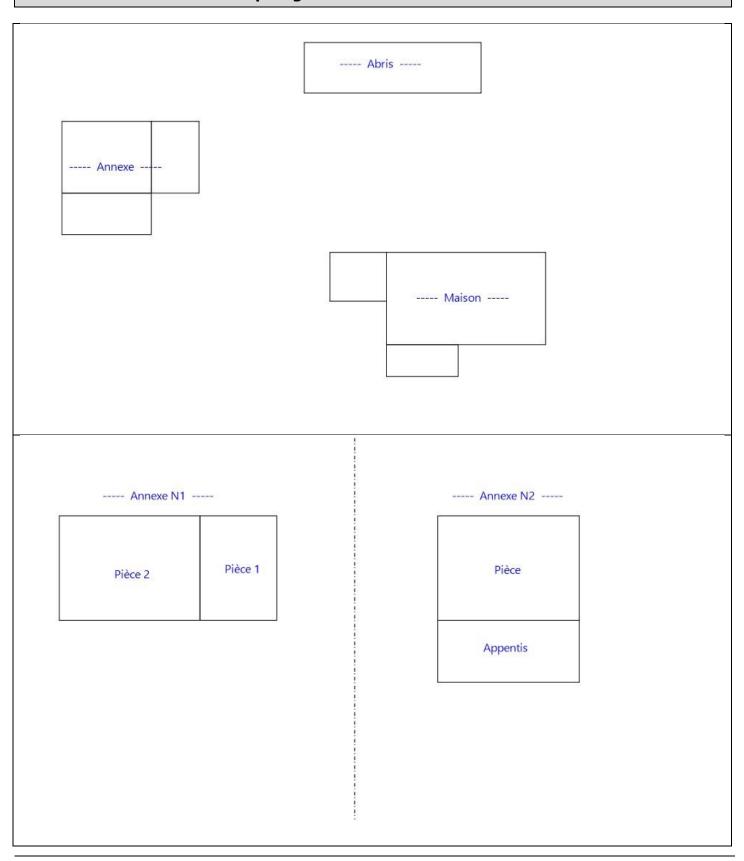
Sommaire des annexes

7 Annexes

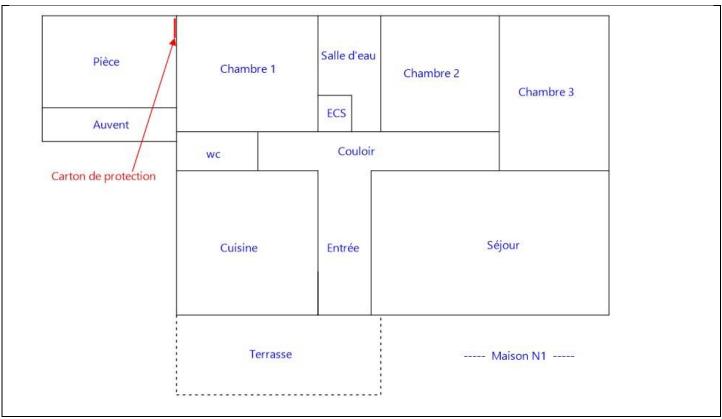
- 7.1 Schéma de repérage
- 7.2 Rapports d'essais
- 7.3 Grilles réglementaires d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante
- 7.4 Conséquences réglementaires et recommandations
- 7.5 Documents annexés au présent rapport



7.1 - Annexe - Schéma de repérage







Photos



Photo no PhA001

Localisation: Maison N1 - Pièce

Ouvrage: Plafonds, Poutres et Charpentes, Gaines et Coffres Horizontaux

Partie d'ouvrage : Panneaux collés ou vissés Description : Panneaux collés ou vissés

7.2 - Annexe - Rapports d'essais

Identification des prélèvements :

Identifiant et prélèvement	Localisation	Composant de la construction	Parties du composant	Description
-	-	-	-	-

Copie des rapports d'essais :

Aucun rapport d'essai n'a été fourni ou n'est disponible



7.3 - Annexe - Evaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Aucune évaluation n'a été réalisée

Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

1. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux circulations d'air

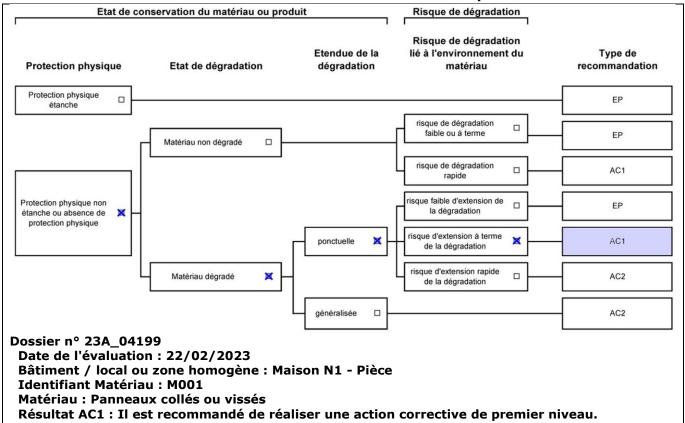
Fort	Moyen	Faible
1º Il n'existe pas de système spécifique de ventilation, la pièce ou la zone homogène évaluée est ventilée par ouverture des fenêtres. ou 2º Le faux plafond se trouve dans un local qui présente une (ou plusieurs) façade(s) ouverte(s) sur l'extérieur susceptible(s) de créer des situations à forts courants d'air, ou 3º Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet d'air est telle que celui-ci affecte directement le faux plafond contenant de l'amiante.	1º Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet est telle que celui-ci n'affecte pas directement le faux plafond contenant de l'amiante, ou 2º Il existe un système de ventilation avec reprise(s) d'air au niveau du faux plafond (système de ventilation à double flux).	1° Il n'existe ni ouvrant ni système de ventilation spécifique dans la pièce ou la zone évaluée, ou 2° Il existe dans la pièce ou la zone évaluée, un système de ventilation par extraction dont la reprise d'air est éloignée du faux plafond contenant de l'amiante.

2. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux chocs et vibrations

Fort	Moyen	Faible
L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme forte dans les situations où l'activité dans le local ou à l'extérieur engendre des vibrations, ou rend possible les chocs directs avec le faux plafond contenant de l'amiante (ex : hall industriel, gymnase, discothèque).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme moyenne dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques mais se trouve dans un lieu très fréquenté (ex : supermarché, piscine, théâtre,).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme faible dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques, n'est pas susceptible d'être dégradé par les occupants ou se trouve dans un local utilisé à des activités tertiaires passives.



Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B



Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

1. Classification des niveaux de risque de dégradation ou d'extension de la dégradation du matériau.

Risque faible de dégradation ou d'extension de dégradation	Risque de dégradation ou d'extension à terme de la dégradation	Risque de dégradation ou d'extension rapide de la dégradation
· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	Hamiante nresente un risque nouvant	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque important pouvant entrainer rapidement, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.

Légende : EP = évaluation périodique ; AC1 = action corrective de premier niveau ; AC2 = action corrective de second niveau.

L'évaluation du risque de dégradation lié à l'environnement du matériau ou produit prend en compte :

- Les agressions physiques intrinsèques au local (ventilation, humidité, etc...) selon que les risque est probable ou avéré ;
- La sollicitation des matériaux ou produits liée à l'activité des locaux, selon qu'elle est exceptionnelle/faible ou quotidienne/forte.

Elle ne prend pas en compte certains facteurs fluctuants d'aggravation de la dégradation des produits et matériaux, comme la fréquence d'occupation du local, la présence d'animaux nuisibles, l'usage réel des locaux, un défaut d'entretien des équipements, etc...

7.4 - Annexe - Conséquences réglementaires et recommandations

Conséquences réglementaires suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Article R1334-27 : En fonction du résultat du diagnostic obtenu à partir de la grille d'évaluation de l'arrêté du 12 décembre 2012, le propriétaire met en œuvre les préconisations mentionnées à l'article R1334-20 selon les modalités suivantes :

Score 1 – L'évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectué dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation, ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage et de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception.

Score 2 – La mesure d'empoussièrement dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R1334-25, dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de



conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièrement au propriétaire contre accusé de réception.

Score 3 – Les travaux de confinement ou de retrait de l'amiante sont mis en œuvre selon les modalités prévues à l'article R. 1334-29.

Article R1334-28 : Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est inférieur ou égal à la valeur de cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à l'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante prévue à l'article R1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise des résultats des mesures d'empoussièrement ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est supérieur à cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante, selon les modalités prévues à l'article R1334-29.

Article R1334-29 : Les travaux précités doivent être achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle sont remis au propriétaire le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation.

Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées doivent être mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et dans tous les cas à un niveau d'empoussièrement inférieur à cinq fibres par litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux.

Le propriétaire informe le préfet du département du lieu d'implantation de l'immeuble concerné, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle sont remis le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation, des mesures conservatoires mises en œuvres, et, dans un délai de douze mois, des travaux à réaliser et de l'échéancier proposé.

Article R.1334-29-3

- I) A l'issue des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste A mentionnés à l'article R.1334-29, le propriétaire fait procéder par une personne mentionnée au premier alinéa de l'article R.1334-23, avant toute restitution des locaux traités, à un examen visuel de l'état des surfaces traitées. Il fait également procéder, dans les conditions définies à l'article R.1334-25, à une mesure du niveau d'empoussièrement dans l'air après démantèlement du dispositif de confinement. Ce niveau doit être inférieur ou égal à cinq fibres par litre.
- II) Si les travaux ne conduisent pas au retrait total des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante, il est procédé à une évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits résiduels dans les conditions prévues par l'arrêté mentionné à l'article R.1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date à laquelle sont remis les résultats du contrôle ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.
- III) Lorsque des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante sont effectués à l'intérieur de bâtiment occupés ou fréquentés, le propriétaire fait procéder, avant toute restitution des locaux traités, à l'examen visuel et à la mesure d'empoussièrement dans l'air mentionnée au premier alinéa du présent article.

Détail des préconisations suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

- 1. Réalisation d'une « évaluation périodique », lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit, consistant à :
 - a) Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
 - b) Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.
- 2. <u>Réalisation d'une « action corrective de premier niveau »</u>, lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés, consistant à :
 - a) Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ; b) Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
 - c) Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
 - d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que, le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.
 - Il est rappelé l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement.
- 3. Réalisation d'une « action corrective de second niveau », qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation, consistant à :
 - a) Prendre, tant que les mesures mentionnées au c (paragraphe suivant) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante.
 - Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
 - b) Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée;
 - c) Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
 - d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.

En fonction des situations particulières rencontrées lors de l'évaluation de l'état de conservation, des compléments et précisions à ces recommandations sont susceptibles d'être apportées.



7.5 - Annexe - Autres documents



Rapport de l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment

Numéro de dossier: 23A 04199

Norme méthodologique employée : AFNOR NF P 03-201 - Février 2016

Date du repérage : 22/02/2023 Heure d'arrivée : 14 h 00 Durée du repérage : 02 h 35

A. - Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

467 route du bos d'oiseau

Commune :..... 24200 CARSAC AILLAC

Références cadastrales non communiquées

Désignation et situation du ou des lots de copropriété :

Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété

Périmètre de repérage :.... suivant mission

Situation du bien en regard d'un arrêté préfectoral pris en application de l'article L 133-5 du CCH :

Le bien est situé dans une zone soumise à un arrêté préfectoral:

24200 CARSAC-AILLAC (Information au 28/10/2022)

Niveau d'infestation inconnu

Arrêté préfectoral

Liste des arrêtés

12-juin-01 - Arrêté préfectoral - 010803

11-sept-01 - Arrêté préfectoral - 011429

B. - Désignation du client

Désignation du client :

Nom et prénom : M. Milokanovic Albino

Adresse:.....Campagnac

467 route du bos d'oiseau 24200 CARSAC AILLAC

Si le client n'est pas le donneur d'ordre :

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :

Propriétaire

Nom et prénom : Mme Milokanovic (belle fille)

Playard

24250 BOUZIC

C. - Désignation de l'opérateur de diagnostic

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Raison sociale et nom de l'entreprise :SAS BSE (Bati Solutions Expertises)

Adresse : Lieu dit les Pigeonnes 24250 GROLEJAC

Numéro de police et date de validité : 2011757 / 31/12/2023

Certification de compétence C2590 délivrée par : LCC QUALIXPERT, le 20/12/2021



D. - Identification des bâtiments et des parties de bâtiments visités et des éléments infestés ou ayant été infestés par les termites et ceux qui ne le sont pas :

Liste des pièces visitées :

Maison N1 - Entrée,

Maison N1 - Couloir,

Maison N1 - Cuisine,

Maison N1 - wc,

Maison N1 - Chambre 1,

Maison N1 - ECS,

Maison N1 - Salle d'eau,

Maison N1 - Chambre 2,

Maison N1 - Chambre 3,

Maison N1 - Séjour, Maison N2 - Comble, Maison N1 - Terrasse, Extérieur - Abris, Annexe N1 - Pièce 1, Annexe N1 - Pièce 2, Annexe N2 - Pièce, Annexe N2 - Appentis, Maison N1 - Auvent, Maison N1 - Pièce

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)		
Maison N1				
Entrée	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites		
	Plinthes - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites		
	Murs - Papier peint	Absence d'indices d'infestation de termites		
	Portes - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites		
	Plafond - Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites		
Couloir	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites		
	Plinthes - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites		
	Murs - Papier peint	Absence d'indices d'infestation de termites		
	Portes - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites		
	Plafond - Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites		
Cuisine	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites		
	Plinthes - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites		
	Murs - papier peint et faïence	Absence d'indices d'infestation de termites		
	Porte - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites		
	Fenêtre - PVC	Absence d'indices d'infestation de termites		
	Porte fenêtre - PVC	Absence d'indices d'infestation de termites		
	Volet - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites		
	Placard - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites		
	Plafond - Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites		
wc	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites		
	Murs - papier peint et faïence	Absence d'indices d'infestation de termites		
	Porte - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites		
	Fenêtre - PVC	Absence d'indices d'infestation de termites		
	Volet - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites		
	Plafond - Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites		
Chambre 1	Sol - Moquette collée	Absence d'indices d'infestation de termites		
	Plinthes - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites		
	Murs - Papier peint	Absence d'indices d'infestation de termites		
	Porte - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites		
	Fenêtre - PVC	Absence d'indices d'infestation de termites		
	Volet - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites		
	Placard - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites		
	Plafond - Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites		
ECS	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites		
	Murs - Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites		
	Porte - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites		



Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
	Plafond - Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Salle d'eau	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Murs - peinture et faïence	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - PVC	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 2	Sol - Moquette collée	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Murs - Papier peint	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - PVC	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 3	Sol - Moquette collée	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Murs - Papier peint	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - PVC	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Séjour	Sol - Moquette collée	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Murs - Papier peint	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - PVC	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Maison N	N2
Comble	Sol - Béton	Absence d'indices d'infestation de termites
	Murs - Brique	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Revêtu d'isolant	Absence d'indices d'infestation de termites
	Charpente visible et accèssible (-3m) - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Maison N	V1
Terrasse	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Enduit ciment	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Lambris bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Charpente visible et accèssible (-3m) - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Extérieu	ır
Abris	Sol - Terre	Absence d'indices d'infestation de termites
	Charpente visible et accèssible (-3m) - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Annexe I	
Pièce 1	Sol - Béton	Absence d'indices d'infestation de termites
	Murs - parpaings	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Hourdi béton	Absence d'indices d'infestation de termites
Pièce 2	Sol - Béton	Absence d'indices d'infestation de termites
	Murs - parpaings	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Hourdi béton	Absence d'indices d'infestation de termites



Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
	Ann	exe N2
Pièce	Sol - Béton	Absence d'indices d'infestation de termites
	Murs - parpaings	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Revêtu d'isolant	Absence d'indices d'infestation de termites
	Charpente visible et accèssible (-3m) - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Appentis	Sol - Béton	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Revêtu de panneaux	Absence d'indices d'infestation de termites
	Charpente visible et accèssible (-3m) - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mais	son N1
Auvent	Sol - Béton	Absence d'indices d'infestation de termites
	Murs - Enduit ciment	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Lambris bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Pièce	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Murs - Enduit ciment	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Panneaux bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Charpente visible et accèssible (-3m) - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites

- (1) Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.
- (2) Identifier notamment: ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes...
- (3) Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature et la localisation.

E. - Catégories de termites en cause :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Février 2016) et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007.

La recherche de termites porte sur différentes catégories de termites :

- **Les termites souterrains**, regroupant cinq espèces identifiés en France métropolitaine (Reticulitermes flavipes, reticulitermes lucifugus, reticulitermes banyulensis, reticulitermes grassei et reticulitermes urbis) et deux espèces supplémentaires dans les DOM (Coptotermes et heterotermes),

Les principaux indices d'une infestation sont :

- Altérations dans le bois,
- Présence de termites vivants,
- Présence de galeries-tunnels (cordonnets) ou concrétions,
- Cadavres ou restes d'individus reproducteurs,
- Présence d'orifices obturés ou non.

Rappels règlementaires :

<u>L 133-5 du CCH :</u> Lorsque, dans une ou plusieurs communes, des foyers de termites sont identifiés, un arrêté préfectoral, pris sur proposition ou après consultation des conseils municipaux intéressés, délimite les zones contaminées ou susceptibles de l'être à court terme. En cas de démolition totale ou partielle d'un bâtiment situé dans ces zones, les bois et matériaux contaminés sont incinérés sur place ou traités avant tout transport si leur destruction par incinération sur place est impossible. La personne qui a procédé à ces opérations en fait la déclaration en mairie.



<u>Article L 112-17 du CCH :</u> Les règles de construction et d'aménagement applicables aux ouvrages et locaux de toute nature quant à leur résistance aux termites et aux autres insectes xylophages sont fixées par décret en Conseil d'Etat. Ces règles peuvent être adaptées à la situation particulière de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de La Réunion, de Mayotte et de Saint-Martin.

F. – Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être visités et justification :

Néant

G. - Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et justification :

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Motif
Divers extérieur	Tas de bois	Impossibilité d'investigation sans évacuation des tas de matériaux de construction
Extérieur - Abris	-	Encombrement trop important
Annexe N1 - Pièce 1	-	Encombrement trop important
Annexe N1 - Pièce 2	-	Encombrement trop important
Annexe N2 - Pièce	-	Encombrement trop important
Annexe N2 - Appentis	-	Encombrement trop important
Maison N1 - Auvent	-	Encombrement trop important
Maison N1 - Pièce	-	Encombrement trop important

Nota : notre cabinet s'engage à retourner sur les lieux afin de compléter le constat aux parties d'immeubles non visités, dès lors que les dispositions permettant un contrôle des zones concernées auront été prises par le propriétaire ou son mandataire.

H. - Moyens d'investigation utilisés :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Mars 2012) , à l'article L.133-5, L.133-6, L 271-4 à 6, R133-7 et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007. La recherche de termites porte sur les termites souterrain, termites de bois sec ou termites arboricole et est effectuée jusqu'à 10 mètres des extérieurs de l'habitation, dans la limite de la propriété.

Moyens d'investigation:

Examen visuel des parties visibles et accessibles.

Sondage manuel systématique des boiseries à l'aide d'un poinçon.

Utilisation d'un ciseau à bois en cas de constatation de dégradations.

Utilisation d'une échelle en cas de nécessité.

À l'extérieur une hachette est utilisée pour sonder le bois mort.

Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :

Néant

Informations communiquées à l'opérateur par le donneur d'ordre, concernant des traitements antérieurs ou une présence de termites dans le bâtiment :

Néant

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :

Mme Milokanovic

Commentaires (Ecart par rapport à la norme, ...) :

Néant

- Nota 1 : Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termite dans le bâtiment objet de la mission.
- Nota 2 : L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.



I. - Constatations diverses:

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Observations et constatations diverses
Général	-	Présence d'indices d'autres agents de dégradation sur bois anciens et extérieur. Présence de chevilles d'injection de traitement sur charpente,pas d'information sur la nature et la date du traitement. Maison en partie meublée. Dans les pièces meublées ou encombrées, aucun meuble n'a été bougé. Les éléments cachés (plafond, murs, sol) par du mobilier, des revêtements de décoration de type moquette, PVC, lambris, panneaux bois, isolation, cloison ou tout autre matériaux pouvant masquer un élément, les pièces avec absence de plancher, n'ont pu être examiné par manque d'accessibilité. Notre mission n'autorisant pas de dégradation, de démontage ni manutention. Le diagnostic se limite aux zones rendues visibles et accessibles par le propriétaire. Nous nous engageons, lors d'une autre visite, à compléter le diagnostic sur les zones ayant été rendues accessibles. Bâtiment vide.

- Note 1 : Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature et le nombre. Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF-P 03-200.
- Nota 2 : Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L.133-4 et R. 133-3 du code de la construction et de l'habitation.
- Nota 3 : Conformément à l'article L-271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.
- Nota 4 : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par LCC QUALIXPERT 17 rue Borrel 81100 CASTRES (détail sur www.info-certif.fr)

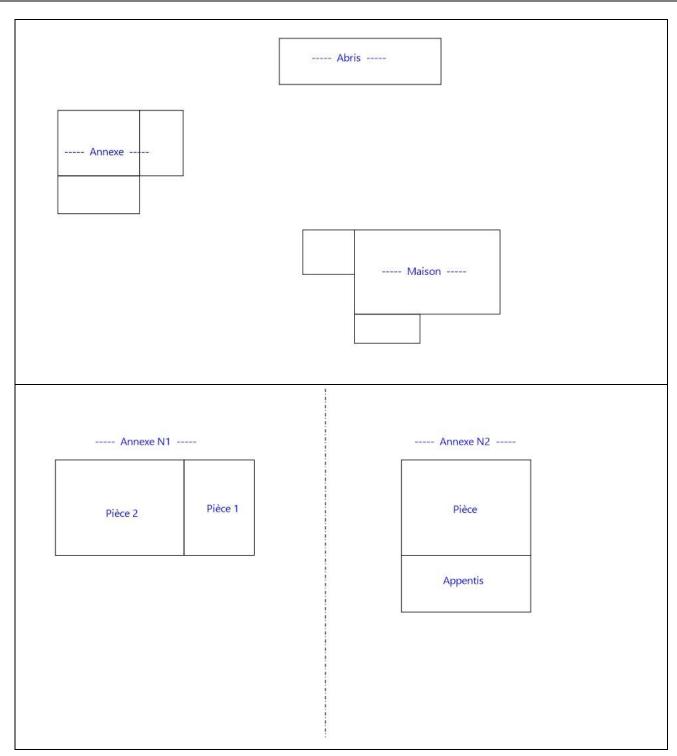
Visite effectuée le 22/02/2023 Fait à CARSAC AILLAC, le 22/02/2023

Par: Dagain Thierry

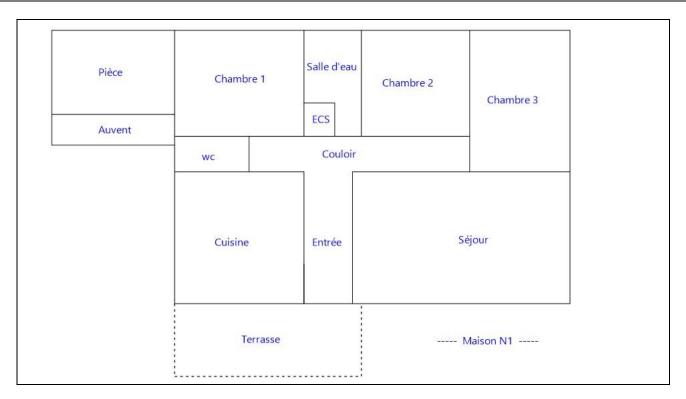


Annexe - Plans - croquis









Annexe – Ordre de mission / Assurance / Attestation sur l'honneur

Aucun document n'a été mis en annexe



Etat de l'Installation Intérieure de Gaz

Numéro de dossier: 23A 04199

Norme méthodologique employée : AFNOR NF P 45-500 (Janvier 2013)

Date du repérage : 22/02/2023 Heure d'arrivée : 14 h 00 Durée du repérage : 02 h 35

La présente mission consiste à établir l'état de l'installation intérieure de gaz conformément à l'arrêté du 6 avril 2007 modifié, 18 novembre 2013 et 12 février 2014 afin d'évaluer les risques pouvant compromettre la sécurité des personnes, de rendre opérante une clause d'exonération de la garantie du vice caché, en application de l'article 17 de la loi n°2003-08 du 3 janvier 2003, modifié par l'ordonnance n°2005-655 du 8 juin 2005. Cet état de l'installation intérieure de gaz a une durée de validité de 3 ans. En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la règlementation en vigueur.

A. - Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Département : Dordogne

Adresse : Campagnac

467 route du bos d'oiseau

Commune :..... 24200 CARSAC AILLAC

Références cadastrales non communiquées

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété

Type de bâtiment :..... Habitation (maison individuelle)

Nature du gaz distribué : Gaz Propane et GPL

Distributeur de gaz : Antargaz Installation alimentée en gaz : OUI

B. - Désignation du propriétaire

Désignation du propriétaire :

Nom et prénom : M. Milokanovic Albino

Adresse:.....Campagnac - 467 route du bos d'oiseau

24200 CARSAC AILLAC

Si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre :

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :

Propriétaire

Nom et prénom : Mme Milokanovic (belle fille)

Plavard

24250 BOUZIC

Titulaire du contrat de fourniture de gaz :

Nom et prénom : M. Milokanovic Albino

Adresse : Campagnac - 467 route du bos d'oiseau 24200 CARSAC AILLAC

N° de téléphone : 06.11.62.48.17

Références :.....

C. - Désignation de l'opérateur de diagnostic

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom et prénom : Dagain Thierry

Raison sociale et nom de l'entreprise : SAS BSE (Bati Solutions Expertises)

Adresse : Lieu dit les Pigeonnes 24250 GROLEJAC
Numéro SIRET : 813 807 484 00015

Désignation de la compagnie d'assurance : MAVIT

Numéro de police et date de validité : 2011757 - 31/12/2023

Certification de compétence C2590 délivrée par : LCC QUALIXPERT, le 10/03/2022

Norme méthodologique employée :NF P 45-500 (Janvier 2013)

Etat de l'installation intérieure de Gaz nº 23A 04199



D. - Identification des appareils

Liste des installations intérieures gaz (Genre ⁽¹⁾ , marque, modèle)	Type ⁽²⁾	Puissance en kW	Localisation	Observations : (anomalie, taux de CO mesuré(s), motif de l'absence ou de l'impossibilité de contrôle pour chaque appareil concerné)
Chaudière Absence d'étiquette	Etanche	Non Visible		Résultat anomalie : Néant Mesure CO : Non concerné Entretien appareil : Non Entretien conduit : Non

- (1) Cuisinière, table de cuisson, chauffe-eaux, chaudière, radiateur,
- (2) Non raccordé Raccordé Étanche.

Note : Nous vous rappelons l'obligation d'entretien des appareils et de contrôle de la vacuité des conduits de fumées.

Note 2 : Notre cabinet s'engage à retourner sur les lieux afin de compléter le constat aux installations non contrôlées, dès lors que les dispositions permettant un contrôle des installations concernées auront été prises par le propriétaire ou son mandataire.

Note 3 : Nous attirons votre attention sur le fait que la responsabilité du donneur d'ordre reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident sur tout ou partie de l'installation, contrôlée ou non.

E. - Anomalies identifiées

Points de contrôle ⁽³⁾ (selon la norme)	Anomalies observées (A1 ⁽⁴⁾ , A2 ⁽⁵⁾ , DGI ⁽⁶⁾ , 32c ⁽⁷⁾)	Libellé des anomalies et recommandations	Photos
C.2 - L'espace Tuyauteries fixes - Espace annulaire	A2	5 : l'espace annulaire de la canalisation gaz à la pénétration dans le logement est obturé. Si oui, il est obturé. (Nota: ce libellé comporte une erreur et sera prochainement corrigé par l'AFNOR pour être remplacé par "l'espace annulaire de la canalisation gaz à la pénétration dans le logement n'est pas obturée.") Remarques: L'espace annulaire n'est pas obturé; Faire intervenir un installateur gaz qualifié afin de l'obturer correctement (Maison N1 - Pièce) Risque(s) constaté(s): Accumulation de gaz dans l'habitation (le plus souvent en sous-sol ou en cave) provenant d'une fuite extérieure et pouvant entraîner une explosion.	

- (3) Point de contrôle selon la norme utilisée.
- (4) A1 : L'installation présente une anomalie à prendre en compte lors d'une intervention ultérieure sur l'installation
- (5) A2 : L'installation présente une anomalie dont le caractère de gravité ne justifie pas que l'on interrompe aussitôt la fourniture du gaz, mais est suffisamment importante pour que la réparation soit réalisée dans les meilleurs délais.
- (6) DGI : (Danger Grave et Immédiat) L'installation présente une anomalie suffisamment grave pour que l'opérateur de diagnostic interrompe aussitôt l'alimentation en gaz jusqu'à suppression du ou des défauts constituants la source du danger.
- (7) 32c: la chaudière est de type VMC GAZ et l'installation présente une anomalie relative au dispositif de sécurité collective (DSC) qui justifie une intervention auprès du syndic ou du bailleur social par le distributeur de gaz afin de s'assurer de la présence du dispositif, de sa conformité et de son bon fonctionnement.

Note : Nous vous rappelons que la responsabilité de l'opérateur de diagnostic est limitée aux points effectivement vérifiés et que les contrôles réalisés ne préjugent pas de la conformité de l'installation

F. – Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être contrôlés et motif :

Néant

Nota : Nous attirons votre attention sur le fait que la responsabilité du donneur d'ordre reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident sur tout ou partie de l'installation présente dans des bâtiments, parties du bâtiment n'ayant pu être contrôlés.

Etat de l'installation intérieure de Gaz nº 23A_04199



G. - Constatations diverses

Co	mmentaires :
	Le contrôle apparent de l'étanchéité par lecture de débit n'a pas été réalisé mais un essai d'étanchéité partiel a été effectué à l'aide d'un produit moussant sur les raccords visibles.
	🗷 Attestation de contrôle de moins d'un an de la vacuité des conduits de fumées non présentée
	Justificatif d'entretien de moins d'un an de la chaudière non présenté
	☐ Le conduit de raccordement n'est pas visitable
	☐ Au moins un assemblage par raccord mécanique est réalisé au moyen d'un ruban d'étanchéité
Do	cuments remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage : Néant
Ob	servations complémentaires :
	Après une période de non utilisation , il est conseillé de faire réviser l'installation par un professionnel.
Co	clusion :
	L'installation ne comporte aucune anomalie.
	☐ L'installation comporte des anomalies de type A1 qui devront être réparées ultérieurement.
	L'installation comporte des anomalies de type A2 qui devront être réparées dans les meilleurs délais.
	\square L'installation comporte des anomalies de type DGI qui devront être réparées avant remise en service.
	☐ L'installation comporte une anomalie 32c qui devra faire l'objet d'un traitement particulier par le syndic ou le bailleur social sous le contrôle du distributeur de gaz.
H - 4	ctions de l'opérateur de diagnostic en cas de DGI
11. /	ictions de roperateur de diagnostic en cas de DGI
	Fermeture totale avec pose d'une étiquette signalant la condamnation de l'installation de gaz
ou	
ou □	Fermeture totale avec pose d'une étiquette signalant la condamnation de l'installation de gaz
 0u 0	Fermeture totale avec pose d'une étiquette signalant la condamnation de l'installation de gaz Fermeture partielle avec pose d'une étiquette signalant la condamnation d'un appareil ou d'une partie de l'installation
0u 0u 0	Fermeture totale avec pose d'une étiquette signalant la condamnation de l'installation de gaz Fermeture partielle avec pose d'une étiquette signalant la condamnation d'un appareil ou d'une partie de l'installation Fransmission au Distributeur de gaz par courrier des informations suivantes : référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ;
	Fermeture totale avec pose d'une étiquette signalant la condamnation de l'installation de gaz Fermeture partielle avec pose d'une étiquette signalant la condamnation d'un appareil ou d'une partie de l'installation Transmission au Distributeur de gaz par courrier des informations suivantes : référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ; codes des anomalies présentant un Danger Grave et Immédiat (DGI).
	Fermeture totale avec pose d'une étiquette signalant la condamnation de l'installation de gaz Fermeture partielle avec pose d'une étiquette signalant la condamnation d'un appareil ou d'une partie de l'installation Fransmission au Distributeur de gaz par courrier des informations suivantes : référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ; codes des anomalies présentant un Danger Grave et Immédiat (DGI). Remise au client de la « fiche informative distributeur de gaz » remplie.
	Fermeture totale avec pose d'une étiquette signalant la condamnation de l'installation de gaz Fermeture partielle avec pose d'une étiquette signalant la condamnation d'un appareil ou d'une partie de l'installation Fransmission au Distributeur de gaz par courrier des informations suivantes : référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ; codes des anomalies présentant un Danger Grave et Immédiat (DGI). Remise au client de la « fiche informative distributeur de gaz » remplie.
ou Ou O O I A	Fermeture totale avec pose d'une étiquette signalant la condamnation de l'installation de gaz Fermeture partielle avec pose d'une étiquette signalant la condamnation d'un appareil ou d'une partie de l'installation Transmission au Distributeur de gaz par courrier des informations suivantes : référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ; codes des anomalies présentant un Danger Grave et Immédiat (DGI). Remise au client de la « fiche informative distributeur de gaz » remplie. Ctions de l'opérateur de diagnostic en cas d'anomalie 32c Transmission au Distributeur de gaz par courrier de la référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage
ou Ou O O I A	Fermeture totale avec pose d'une étiquette signalant la condamnation de l'installation de gaz Fermeture partielle avec pose d'une étiquette signalant la condamnation d'un appareil ou d'une partie de l'installation Fransmission au Distributeur de gaz par courrier des informations suivantes : référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ; codes des anomalies présentant un Danger Grave et Immédiat (DGI). Remise au client de la « fiche informative distributeur de gaz » remplie. Ctions de l'opérateur de diagnostic en cas d'anomalie 32c Fransmission au Distributeur de gaz par courrier de la référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage mation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ;
ou Ou O O I A	Fermeture totale avec pose d'une étiquette signalant la condamnation de l'installation de gaz Fermeture partielle avec pose d'une étiquette signalant la condamnation d'un appareil ou d'une partie de l'installation Fransmission au Distributeur de gaz par courrier des informations suivantes : référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ; codes des anomalies présentant un Danger Grave et Immédiat (DGI). Remise au client de la « fiche informative distributeur de gaz » remplie. Ctions de l'opérateur de diagnostic en cas d'anomalie 32c Fransmission au Distributeur de gaz par courrier de la référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage mation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ;
ou Ou O O I A	Fermeture totale avec pose d'une étiquette signalant la condamnation de l'installation de gaz Fermeture partielle avec pose d'une étiquette signalant la condamnation d'un appareil ou d'une partie de l'installation Fransmission au Distributeur de gaz par courrier des informations suivantes : référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ; codes des anomalies présentant un Danger Grave et Immédiat (DGI). Remise au client de la « fiche informative distributeur de gaz » remplie. Ctions de l'opérateur de diagnostic en cas d'anomalie 32c Fransmission au Distributeur de gaz par courrier de la référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage mation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ;

Etat de l'installation intérieure de Gaz nº 23A_04199



Nota: Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par LCC QUALIXPERT - 17 rue Borrel 81100 CASTRES (détail sur www.info-certif.fr)

Dates de visite et d'établissement de l'état de l'installation gaz :

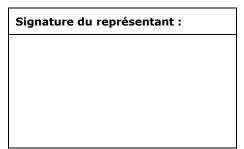
Visite effectuée le 22/02/2023.

Fait à CARSAC AILLAC, le 22/02/2023

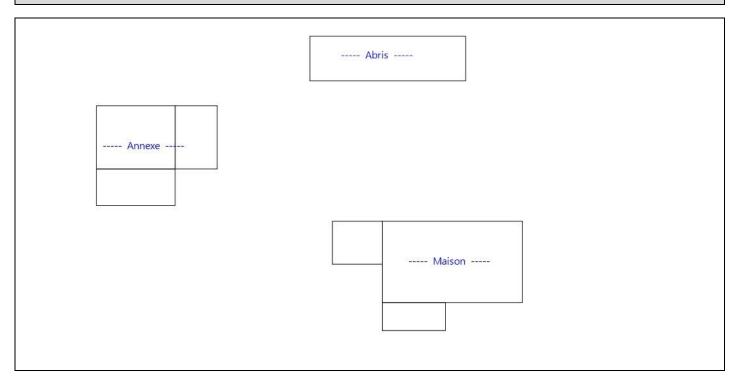
Par: Dagain Thierry

B.S.E Bāti Solutions Expertises

LD les Figeones 24236 Greikje
Slruc 613 802 484 00015

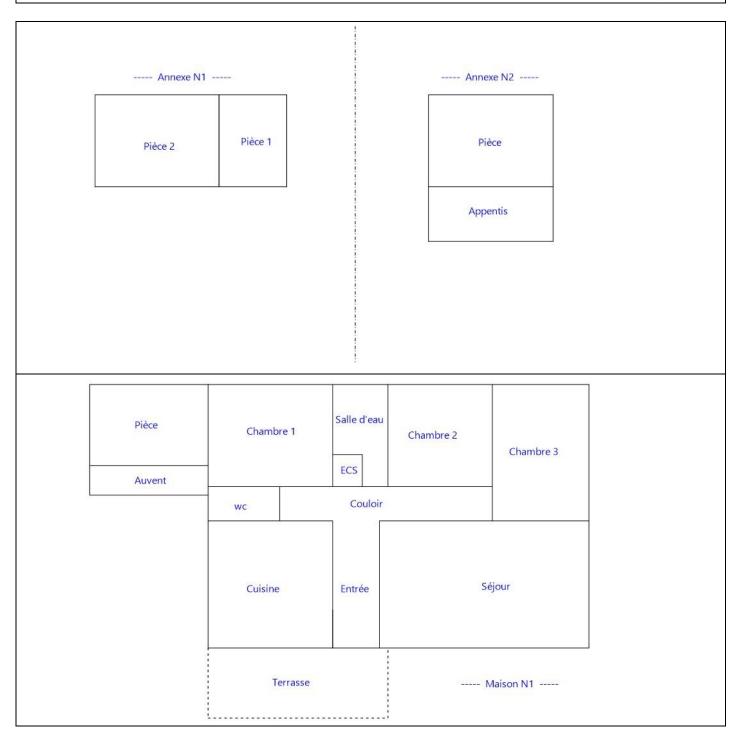


Annexe - Croquis de repérage



Etat de l'installation intérieure de Gaz n° 23A_04199





Annexe - Règles élémentaires de sécurité et d'usage à respecter (liste non exhaustive)

Les accidents dus aux installations gaz, tout en restant peu nombreux, sont responsables d'un nombre important de victimes. La vétusté des installations, l'absence d'entretien des appareils et certains comportements imprudents sont des facteurs de risque : 98 % des accidents, fuites et explosions sont recensés dans les installations intérieures. Les intoxications oxycarbonées et les explosions font un grand nombre de victimes qui décèdent ou gardent des séquelles et handicaps à long terme.

Quels sont les moyens de prévention des accidents liés aux installations intérieures gaz ?

Etat de l'installation intérieure de Gaz nº 23A 04199



Pour prévenir les accidents liés aux installations intérieures gaz, il est nécessaire d'observer quelques règles de base :

- Renouvelez le tuyau de raccordement de la cuisinière ou de la bouteille de gaz régulièrement et dès qu'il est fissuré,
- > Faire ramoner les conduits d'évacuation des appareils de chauffage et de cheminée régulièrement,
- > Faire entretenir et contrôler régulièrement les installations intérieures de gaz par un professionnel.

Mais il s'agit également d'être vigilant, des gestes simples doivent devenir des automatismes :

- ne pas utiliser les produits aérosols ou les bouteilles de camping-gaz dans un espace confiné, près d'une source de chaleur,
- fermer le robinet d'alimentation de votre cuisinière après chaque usage et vérifiez la date de péremption du tuyau souple de votre cuisinière ou de votre bouteille de gaz,
- assurer une bonne ventilation de votre logement, n'obstruer pas les bouches d'aération,
- > sensibiliser les enfants aux principales règles de sécurité des appareils gaz.

Quelle conduite adopter en cas de fuite de gaz ?

Lors d'une fuite de gaz, il faut éviter tout risque d'étincelle qui entraînerait une explosion :

- > ne pas allumer la lumière, ni toucher aux interrupteurs, ni aux disjoncteurs,
- > ne pas téléphoner de chez vous, que ce soit avec un téléphone fixe ou un portable,
- > ne pas prendre l'ascenseur mais les escaliers,
- > une fois à l'extérieur, prévenir les secours

Pour aller plus loin: http://www.developpement-durable.gouv.fr



Etat de l'Installation Intérieure d'Electricité

Numéro de dossier : 23A_04199

Norme méthodologique employée : AFNOR FD C 16-600 (juin 2015)

Date du repérage : 22/02/2023 Heure d'arrivée : 14 h 00 Durée du repérage : 02 h 35

La présente mission consiste, suivant l'arrêté du 10 aout 2015 et du 4 avril 2011, à établir un état de l'installation électrique, en vue d'évaluer les risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes. (Application des articles L. 134-7, R134-10 et R134-11 du code de la construction et de l'habitation). En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la règlementation en vigueur.

A. - Désignation du ou des immeubles bâtis

Localisation du ou des bâtiments bâtis :

Département : Dordogne
Adresse : Campagnac

.... Campagnac

467 route du bos d'oiseau

Commune : 24200 CARSAC AILLAC

Référence cadastrale :..... Références cadastrales non communiquées

Désignation et situation du ou des lots de copropriété :

Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété

Périmètre de repérage : suivant mission

Type d'immeuble : Maison individuelle

B. - Identification du donneur d'ordre

Identité du donneur d'ordre :

Nom et prénom : Mme Milokanovic (belle fille)

Playard

24250 BOUZIC

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : **Propriétaire**

Propriétaire de l'appartement ou de la maison individuelle:

Nom et prénom : M. Milokanovic Albino

Adresse:..... Campagnac - 467 route du bos d'oiseau

24200 CARSAC AILLAC

C. - Désignation de l'opérateur de diagnostic

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom et prénom : Dagain Thierry

Raison sociale et nom de l'entreprise :...... SAS BSE (Bati Solutions Expertises)

Désignation de la compagnie d'assurance : MAVIT

Numéro de police et date de validité : 2011757 / 31/12/2023

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par LCC QUALIXPERT le 09/02/2022

jusqu'au **08/02/2029**. (Certification de compétence **C2590**)

Etat de l'Installation Intérieure d'Electricité n° 23A 04199



D. – Limites du domaine d'application du diagnostic

Le diagnostic porte uniquement sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure, ni les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur de diagnostic ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans déplacement de meubles ni démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

E. – Synthèse de l'état de l'installation intérieure d'électricité

Anomalias at /au constatations divareas valaváas

Anomalies et/ ou constatations diverses relevees
L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie et ne fait pas l'objet de constatations diverses.
L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie , mais fait l'objet de constatations diverses .
L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies . Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt). L'installation ne fait pas l'objet de constatations diverses.
L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies . Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt). L'installation fait également l'objet de constatations diverses .
Les domaines faisant l'objet d'anomalies sont :
1. L'appareil général de commande et de protection et de son accessibilité.
2. La protection différentielle à l'origine de l'installation électrique et sa sensibilité appropriée aux conditions de mise à la terre.
3. La prise de terre et l'installation de mise à la terre.
4. La protection contre les surintensités adaptée à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
5. La liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
6. Les règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
7. Des matériels électriques présentant des risques de contacts directs.
8.1 Des matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.
8.2 Des conducteurs non protégés mécaniquement.
9. Des appareils d'utilisation situés dans les parties communes et alimentés depuis la partie privative ou
des appareils d'utilisation situés dans la partie privative et alimentés depuis les parties communes. 10. La piscine privée ou le bassin de fontaine.
Les constatations diverses concernent :
Des installations, parties d'installations ou spécificités non couvertes par le présent diagnostic.
Des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés.
Des constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement.



F. - Anomalies identifiées

N° Article (1)	Libellé des anomalies	N° Article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre	Photos
B3.3.6 a1	Au moins un socle de prise de courant ne comporte pas de broche de terre. Remarques: Présence de circuits électriques non équipés de conducteurs de protection; Faire intervenir un électricien qualifié afin d'installer des conducteurs de protection sur les circuits qui n'en sont pas équipés (Divers chambres)			
B3.3.6 a2	Au moins un socle de prise de courant comporte une broche de terre non reliée à la terre. Remarques: Présence de circuits électriques non équipés de conducteurs de protection; Faire intervenir un électricien qualifié afin d'installer des conducteurs de protection sur les circuits qui n'en sont pas équipés (Maison N1 - Salle d'eau)			
B8.3 a	L'installation comporte au moins un matériel électrique vétuste. Remarques: Présence de matériel électrique vétuste (douilles, interrupteurs, socles de prise); Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels électriques vétustes (Maison N1 - Cuisine)			
B8.3 b	L'installation comporte au moins un matériel électrique inadapté à l'usage. Remarques : Présence de matériel électrique inadapté à l'usage ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels inadaptés par du matériel autorisé (Maison N2 - Comble)			
B8.3 e	Au moins un conducteur isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte ou une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le matériel électrique qu'il alimente. Remarques: Présence de conducteurs électriques non protégés mécaniquement Douille pour lampe; Faire intervenir un électricien qualifié afin d'installer des protections mécanique sur les conducteurs non protégés Les conducteurs doivent être en conduit jusqu'à la pénetration dans l'appareil (Maison N1 - Pièce)			

(1) Référence des anomalies selon la norme ou la spécification technique utilisée.

(2) Référence des mesures compensatoires selon la norme ou la spécification technique utilisée.

(3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit

Etat de l'Installation Intérieure d'Electricité n° 23A_04199



- administratives. Le numéro d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée.
- (*) Avertissement : la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

G.1. - Informations complémentaires

Article (1)	Libellé des informations
B11 a2	Une partie seulement de l'installation électrique est protégé par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité inf. ou égal à 30 mA. Remarques : Absence de Dispositif Différentiel à Haute Sensibilité (DDHS) 30 mA ; Faire intervenir un électricien qualifié afin d'installer un ou plusieurs DDHS 30 mA
B11 b2	Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur. Remarques : Présence de socles de prises non équipés d'obturateur ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les socles de prises non équipés d'obturateur par des socles de prises à obturateur
B11 c2	Au moins un socle de prise de courant ne possède pas un puits de 15 mm.

⁽¹⁾ Référence des informations complémentaires selon la norme ou la spécification technique utilisée.

G.2. - Constatations diverses

E1. - Installations ou parties d'installation non couvertes

Néant

E2. - Points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés

N° Article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon norme FD C 16-600 – Annexe C	Motifs
B5.3 b	B5 - Liaison équipotentielle supplémentaire (LES) dans chaque local contenant une baignoire ou une douche Article : Section satisfaisante de la partie visible du conducteur de liaison équipotentielle supplémentaire	(Non visible)

⁽¹⁾ Référence des constatations diverses selon la norme ou la spécification technique utilisée.

E3. - Constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement

Néant

H. - Identification des parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification:

Néant

4/7

Etat de l'Installation Intérieure d'Electricité n° 23A_04199



Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par LCC QUALIXPERT - 17 rue Borrel 81100 CASTRES (détail sur www.info-certif.fr)

Dates de visite et d'établissement de l'état :

Visite effectuée le : 22/02/2023

Etat rédigé à CARSAC AILLAC, le 22/02/2023

Par: Dagain Thierry

B.S.E Bätl Solutions Expertises
LD les Pigeonnes 24250 Grollipe
Sinct 812 802 464 00015

Signature du représentant :		



I. - Objectif des dispositions et description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées

Correspondance avec le domaine d'anomalies (1)	Objectif des dispositions et description des risques encourus
B.1	Appareil général de commande et de protection : Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique. Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.
B.2	Protection différentielle à l'origine de l'installation : Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
В.3	Prise de terre et installation de mise à la terre : Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte. L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B.4	Protection contre les surintensités: Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits. L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.
B.5	Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux. Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
В.6	Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B.7	Matériels électriques présentant des risques de contact direct : Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
B.8	Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage : Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
B.9	Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives: Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.
B.10	Piscine privée ou bassin de fontaine: Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

(1) Référence des anomalies selon la norme ou spécification technique utilisée.

J. - Informations complémentaires

Correspondance avec le groupe d'informations (1)	Objectif des dispositions et description des risques encourus
	Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant l'ensemble de l'installation électrique: L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.
B.11	Socles de prise de courant de type à obturateurs: L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.
	Socles de prise de courant de type à puits : La présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiche mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme ou spécification technique utilisée.

Etat de l'Installation Intérieure d'Electricité n° 23A_04199



Recommandations

Néant

Règles élémentaires de sécurité et d'usage à respecter (liste non exhaustive)

L'électricité constitue un danger invisible, inodore et silencieux et c'est pourquoi il faut être vigilant quant aux risques qu'elle occasionne (incendie, électrisation, électrocution). Restez toujours attentif à votre installation électrique, vérifiez qu'elle soit et reste en bon état.

Pour limiter les risques, il existe des moyens de prévention simples :

- Ne jamais manipuler une prise ou un fil électrique avec des mains humides
- Ne jamais tirer sur un fil électrique pour le débrancher
- Débrancher un appareil électrique avant de le nettoyer
- Ne jamais toucher les fiches métalliques d'une prise de courant
- Ne jamais manipuler un objet électrique sur un sol humide ou mouillé



Etat des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et pollution des sols

! Attention ... s'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner l'immeuble, ne sont pas mentionnés par cet état.

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être en annexe d'un contrat de vente ou de location d'un immeuble

Cet état est établi sur la base des info			,	
n° DDT/SEER/RDP	F ^{du} 18/03/2019	mis à jour le N	a	
/2019-03-002 Adresse de l'immeuble	code postal ou Insee	commune		
Campagnac	24200	CARSAC A	IIIAC	
467 route du bos d'oiseau				
Situation de l'immeuble au regard d'	un plan de prévention des risques i	naturels (PPRN)		
L'immeuble est situé dans le périmètre		idioicis (FFRIV)	oui	non X
prescrit		pprouvé	date	
Si oui, les risques naturels pris en co	· L	ppicove	daic	
Inondation	Crue torrentielle Mouvement d	le terrain A	valanche	
Sécheresse	Cyclone Remontée d	e nappe Feu	x de forêt	
Séisme	Volcan	Autre		
Extraits des documents de référence perme	ttant la localisation de l'immeuble au regard	des risques pris en compte		
L'immeuble est concerné par des pre	scriptions de travaux dans le règlement	du PPRN	oui	non X
Si oui, les travaux prescrits ont été réal	sés		oui	non
Situation de l'immeuble au regard d'	un plan de prévention des risques i	miniers (PPRM)		
L'immeuble est situé dans le périmètre			oui	non X
prescrit		prouvé	date	non X
Si oui, les risques naturels pris en co		prouve	ddie	
Mouvements de terrain	Autre			
Extraits des documents de référence perme	ttant la localisation de l'immeuble au regard	des risques pris en compte		
L'immeuble est concerné par des pre	scriptions de travaux dans le règlement	du ou des PPR miniers	oui	non X
si oui, les travaux prescrits par le règler	ment du ou des PPR miniers ont été réal	lisés	oui	non
Situation de l'immeuble au regard d'	un plan de prévention des risques s	technologiques (PPPT)		
	e d'un PPRt prescrit et non encore appr		oui	non X
Effet toxique	n considération dans l'arrêté de prescr Effet thermique Effet	de surpression		
L'immeuble est situé dans le périmètre	e d'exposition aux risques d'un PPRt app	prouvé	oui	non X
Extraits des documents de référence perme	ttant la localisation de l'immeuble au regard	des risques pris en compte		_
L'immeuble est situé en secteur d'expi	opriation ou de délaissement		oui	non
L'immeuble est situé en zone de presc	ription		oui	non X
Si la transaction concerne un logeme	nt, les travaux prescrits ont été réalisés		oui	non
· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	ogement , l'information sur le type de risque	· ·	oosé oui	non
	ue, est jointe à l'acte de vente ou au contrat	de location		
Situation de l'immeuble au regard du L'immeuble se situe dans une commune		ziblo faiblo mo	dáráa mayanna	forto
L immeuble se silve dans une commune	e de sismicité classée en <u>très fo</u> Zone 1 X	zone 2 zone 3	odérée moyenne zone 4 zo	forte one 5
Situation de l'immouble au regard de			20110 1	3.10 C
Situation de l'immeuble au regard du L'immeuble se situe dans une commune		Tadon	oui	non X
	'		001	
Information relative à la pollution de				
Le terrain est situé en secteur d'informat	ion sur les sols (SIS)		oui	non X
Situation de l'immeuble au regard d'	une zone exposée au recul du trait	de côte		
L'immeuble est situé dans une zone exposé *Non communiqué (en cours d'élaboration par le représentant de l		A l'horizon de 30 ans	entre 30 et 100 ans	non X
Information relative aux sinistres inde	mnisés par l'assurance suite à une			
L'information est mentionnée dans l'a	cte de vente	* CC	atastrophe naturelle minière d	non X
Vendeur - Bailleur	Date / Lieu		Acquéreur	
	Dule / Lieu		Acquerem	- focalalie
M. Milokanovic Albino	CARSAC AILLAC / 24/02/20	23	Acquereur	- Localdile

Qui, quand et comment remplir l'état des risques et pollutions?

Quelles sont les personnes concernées ?

• Au terme des articles L. 125-5, L. 125-6, L. 125-7 du Code de l'environnement, les acquéreurs ou locataires de bien immobilier, de toute nature, doivent être informés par le vendeur ou le bailleur, qu'il s'agisse ou non d'un professionnel de l'immobilier, de l'existence des risques auxquels ce bien est exposé.

Un état des risques, fondé sur les informations transmises par le Préfet de département au maire de la commune où est situé le bien, doit être en annexe de tout type de contrat de location écrit, de la réservation pour une vente en l'état futur d'achèvement, de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente de ce bien immobilier au'il soit bâti ou non bâti.

Quand faut-il établir un état des servitudes risques et d'information sur les sols ?

• L'état des servitudes risques et d'information sur les sols est obligatoire lors de toute transaction immobilière en annexe de tout type de contrat de location écrit, de réservation d'un bien en l'état futur d'achèvement, de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente;

Quel est le champ d'application de cette obligation?

- Cette obligation d'information s'applique dans chacune des communes dont la liste est arrêtée par le Préfet du département, pour les biens immobiliers bâtis ou non bâtis situés :
- 1. dans le périmètre d'exposition aux risques délimité par un plan de prévention des risques technologiques ayant fait l'objet d'une approbation par le Préfet :
- 2. dans une zone exposée aux risques délimitée par un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé par le Préfet ou dont certaines dispositions ont été rendues immédiatement opposables en application du code de l'environnement (article L. 562-2).
- 3. dans le périmètre mis à l'étude dans le cadre de l'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques ou d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles prescrit par le Préfet ;
- 4. dans une des zones de sismicité 2, 3, 4 ou 5 mentionnées par les articles R563-4 et D563-8-1 du code de l'environnement.
- 5. dans un secteur d'information sur les sols

NB: Le terme bien immobilier s'applique à toute construction individuelle ou collective, à tout terrain, parcelle ou ensemble des parcelles contiguës appartenant à un même propriétaire ou à une même indivision.

Où consulter les documents de référence ?

- Pour chaque commune concernée, le préfet du département arrête :
- la liste des terrains présentant une pollution :
- la liste des risques à prendre en compte;
- la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.
- L'arrêté préfectoral comporte en annexe, pour chaque commune concernée :

1. la note de présentation du ou des plans de prévention ainsi que des secteurs concernés, excepté pour les plans de prévention des risques technologiques .

2. un ou plusieurs extraits des documents graphiques permettant de délimiter les secteurs d'information sur les sols, les zones exposées aux risques pris en compte, de préciser leur nature et, dans la mesure du possible, leur intensité dans chacune des zones ou périmètres délimités;

3, le rèalement des plans de prévention des risques définissant notamment les prescriptions et obligations :

4. le zonage réglementaire de sismicité : 2, 3, 4 ou 5 défini par décret.

- Le préfet adresse copie de l'arrêté au maire de chaque commune intéressée et à la chambre départementale des notaires.
- L'arrêté est affiché règlementairement en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.
- Un avis de publication de l'arrêté est inséré dans un journal diffusé dans le département.
- Les arrêtés sont mis à jour :

-lors de la prescription d'un nouveau plan de prévention des risques naturels, miniers ou technologiques ou de modifications relatives à la sismicité et/ou lors de la révision annuelle des secteurs d'information sur les sols :

-lors de l'entrée en vigueur d'un arrêté préfectoral rendant immédiatement opposables certaines dispositions d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou miniers résiduels, ou approuvant un plan de prévention des risques ou approuvant la révision d'un de ces plans ; -lorsque des informations nouvelles portées à la connaissance du préfet permettent de modifier l'appréciation de la sismicité locale, des secteurs d'information sur les sols, de la nature ou de l'intensité des risques auxquels se trouve exposée tout ou partie d'une commune.

• Les documents mentionnés ci-dessus peuvent être consultés en mairie des communes concernées ainsi qu'à la préfecture et dans les sous-préfectures du département où est situé le bien mis en vente ou en location. Ils sont directement consultables sur Internet à partir du site de la préfecture de département.

Qui établit l'état des servitudes risques et d'information sur les sols ?

- L'état des risques est établi directement par le vendeur ou le bailleur, le cas échéant avec l'aide d'un professionnel qui intervient dans la vente ou la location du bien.
- Cet état doit être établi moins de six mois avant la date de conclusion de tout type de contrat de location écrit, de la réservation pour une vente en l'état futur d'achèvement, de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente du bien immobilier auquel il est annexé.
- Il est valable pour la totalité de la durée du contrat et de son éventuelle reconduction. En cas de co-location, il est fourni à chaque signataire lors de sa première entrée dans les lieux. Le cas échéant, il est actualisé en cas d'une entrée différée d'un des colocataires.

Quelles informations doivent figurer ?

- L'état des servitudes risques et d'information sur les sols mentionne la sismicité, l'inscription dans un secteur d'information sur les sols et les risques naturels, miniers ou technologiques pris en compte dans le ou les plans de prévention prescrits, appliqués par anticipation ou approuvés.
- Il mentionne si l'information relative à l'indemnisation post catastrophes et/ou celles spécifiques aux biens en dehors des logements, est mentionnée dans le contrat de vente ou de location.
- Il mentionne aussi la réalisation ou non des travaux prescrits vis-à-vis de l'immeuble par le règlement du plan de prévention des risques approuvé.
- Il est accompagné des extraits des documents graphiques de référence permettant de localiser le bien au regard des secteurs d'information des sols et des zonages règlementaires vis-à-vis des risques.
- Pour les biens autres que les logements concernés par un plan de prévention des risques technologiques, il est accompagné, en application de l'article R.125-26 et lorsque celle-ci a été reçue par le vendeur ou le bailleur, de l'information sur le type de risques auxquels le bien est soumis, ainsi que la gravité, la probabilité et la cinétique de ces risques.

Comment remplir l'état des servitudes risques et d'information sur les sols ?

• Il faut d'une part reporter au bien, les informations contenues dans l'arrêté préfectoral et dans les documents de référence et d'autre part, le compléter des cartographies et des informations propres à l'immeuble : sinistres indemnisés, prescription et réalisation de travaux.

Faut-il conserver une copie de l'état des servitudes risques et d'information sur les sols

• Le vendeur ou le bailleur doit conserver une copie de l'état des servitudes risques et d'information sur les sols, daté et visé par l'acquéreur ou le locataire, pour être en mesure de prouver qu'il a bien été remis lors de la signature du contrat de vente ou du bail

information sur les sols et les risques naturels, miniers ou technologiques pour en savoir plus, consultez le site Internet : www.georisques.gouv.fr

Annexes



Liberté Égalité



Ce QR Code peut servir à vérifier l'authenticité des données contenues dans ce document.

Établi le 24 février 2023

ÉTAT DES RISQUES RÉGLEMENTÉS POUR L'INFORMATIONS DES ACQUÉREURS ET DES LOCATAIRES

La loi du 30 juillet 2003 a institué une obligation d'information des acquéreurs et locataires (IAL) : le propriétaire d'un bien immobilier (bâti ou non bâti) est tenu d'informer l'acquéreur ou le locataire du bien sur certains risques majeurs auquel ce bien est exposé, au moyen d'un état des risques, ceci afin de bien les informer et de faciliter la mise en œuvre des mesures de protection éventuelles .

Attention! Le non respect de ces obligations peut entraîner une annulation du contrat ou une réfaction du prix.

Ce document est un état des risques pré-rempli mis à disposition par l'État depuis <u>www.georisques.gouv.fr</u>. Il répond au modèle arrêté par le ministre chargé de la prévention des risques prévu par l'article R. 125-26 du code de l'environnement.

Il appartient au propriétaire du bien de vérifier l'exactitude de ces informations autant que de besoin et, le cas échéant, de les compléter à partir de celles disponibles sur le site internet de la préfecture ou de celles dont ils disposent, notamment les sinistres que le bien a subis.

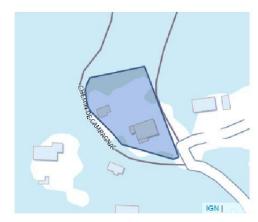
En complément, il aborde en annexe d'autres risques référencés auxquels la parcelle est exposée.

Cet état des risques réglementés pour l'information des acquéreurs et des locataires (ERRIAL) est établi pour les parcelles mentionnées ci-dessous.

PARCELLE(S)

24200 CARSAC-AILLAC

Code parcelle : 000-B-175



Parcelle(s): 000-B-175, 24200 CARSAC-AILLAC 1 / 6 pages



RECOMMANDATIONS

Plans de prévention des risques

Votre immeuble est situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques. Il peut être concerné par l'obligation de réaliser certains travaux. Pour le savoir vous devez consulter le PPR auprès de votre commune ou sur le site de votre préfecture..

Si votre bien est concerné par une obligation de travaux, vous pouvez bénéficier d'une aide de l'État, dans le cadre du Fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM).

Pour plus de renseignements, contacter la direction départementale des territoires (DDT) de votre département ou votre Direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL), si vous êtes en Outre-mer.

Pour se préparer et connaître les bons réflexes en cas de survenance du risque, consulter le dossier d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) auprès de votre commune.

Parcelle(s): 000-B-175, 24200 CARSAC-AILLAC 2 / 6 pages



INFORMATIONS

POLLUTION DES SOLS



Votre parcelle ne figure pas dans l'inventaire :

- des installations classées soumises à enregistrement ou à autorisation
- des secteurs d'information sur les sols

RISQUES TECHNOLOGIQUES



Il n'y a pas de plan de prévention des risques recensé sur les risques technologiques.

RISQUES MINIERS



Il n'y a pas de plan de prévention des risques recensé sur les risques miniers.

BRUIT



La parcelle n'est pas concernée par un plan d'exposition au bruit d'un aéroport.

Parcelle(s): 000-B-175, 24200 CARSAC-AILLAC 3 / 6 pages



INFORMATIONS À PRÉCISER PAR LE VENDEUR / BAILLEUR

INFORMATION RELATIVE AUX SINISTRES INDEMNISÉS PAR L'ASSURANCE SUITE À UNE CATASTROPHE NATURELLE, MINIÈRE OU TECHNOLOGIQUE

	.e bien a-t-il fait l'objet d'indemni nce suite à des dégâts liés à une		☐ Oui ☐ Non
Vous trouve	rez la liste des arrêtés de catastrophes nature	lles pris sur la commune	en annexe 2 ci-après (s'il y en a eu).
été en mesu	signataires à l'acte certifient avoir pris connais ure de les corriger et le cas échéant de les con ou d'informations concernant le bien, notamme	npléter à partir des inform	nations disponibles sur le site internet de la
Le propriét	aire doit joindre les extraits de la carte régl	ementaire et du règlem	ent du PPR qui concernent la parcelle.
SIGNATI	URES		
	Vendeur / Bailleur	Date et lieu	Acheteur / Locataire

Parcelle(s): 000-B-175, 24200 CARSAC-AILLAC 4 / 6 pages



ANNEXE 1 : RISQUES NE FAISANT PAS L'OBJET D'UNE OBLIGATION D'INFORMATION AU TITRE DE L'IAL

INONDATION



Le Plan de prévention des risques naturels (PPR) de type Inondation nommé PPRI DORDOGNE Amont a été approuvé sur le territoire de votre commune, mais n'affecte pas votre bien.

Date de prescription : 03/06/2009 Date d'approbation : 15/04/2011 Date de modification : 29/07/2014

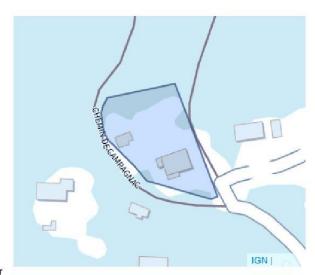
Un PPR approuvé est un PPR définitivement adopté.

Le PPR couvre les aléas suivants :

Inondation

Par une crue à débordement lent de cours d'eau

Le plan de prévention des risques est un document réalisé par l'Etat qui interdit de construire dans les zones les plus exposées et encadre les constructions dans les autres zones exposées.



ARGILE: 0/3



Les sols argileux évoluent en fonction de leur teneur en eau. De fortes variations d'eau (sécheresse ou d'apport massif d'eau) peuvent donc fragiliser progressivement les constructions (notamment les maisons individuelles aux fondations superficielles) suite à des gonflements et des tassements du sol, et entrainer des dégâts pouvant être importants. Le zonage argile identifie les zones exposées à ce phénomène de retrait-gonflement selon leur degré d'exposition.

Exposition nulle : aucune présence de sols argileux n'a été identifiée selon les cartes géologiques actuelles. Toutefois il peut y avoir des poches ponctuelles de sols argileux.





ANNEXE 2 : LISTE DES ARRÊTÉS CAT-NAT PRIS SUR LA COMMUNE

Cette liste est utile notamment pour renseigner la question de l'état des risques relative aux sinistres indemnisés par l'assurance à la suite d'une catastrophe naturelle.

Nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles (CAT-NAT) : 14

Source : CCR

Inondations et/ou Coulées de Boue : 9

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
INTE0100460A	05/07/2001	05/07/2001	06/08/2001	11/08/2001
INTE2107265A	01/02/2021	03/02/2021	08/03/2021	28/03/2021
INTE9400046A	30/12/1993	15/01/1994	26/01/1994	10/02/1994
INTE9600091A	10/01/1996	13/01/1996	18/03/1996	17/04/1996
INTE9900627A	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
IOCE0919394A	10/06/2008	10/06/2008	14/08/2009	20/08/2009
NOR19821118	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
NOR19830910	17/07/1983	20/07/1983	10/09/1983	11/09/1983
NOR19831005	17/07/1983	20/07/1983	05/10/1983	08/10/1983

Sécheresse : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
INTE2023940A	01/07/2019	30/09/2019	15/09/2020	25/10/2020

Mouvement de Terrain : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
INTE9900627A	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

Tempête : 2

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
NOR19821118	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
NOR19830910	17/07/1983	20/07/1983	10/09/1983	11/09/1983

Grêle : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
NOR19830910	17/07/1983	20/07/1983	10/09/1983	11/09/1983

Parcelle(s): 000-B-175, 24200 CARSAC-AILLAC 6 / 6 pages



Etat des nuisances sonores aériennes

Les zones de bruit des plans d'exposition au bruit constituent des servitudes d'urbanisme (art. L. 112-3 du code de l'urbanisme) et doivent à ce titre être notifiées à l'occasion de toute cession, location ou construction immobilière.

> Numéro de dossier 23A 04199 Date de la recherche: 24/02/2023

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être intégré au dossier de diagnostic technique - DDT (annexé, selon le cas, à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente et au contrat de location ou annexé à ces actes si la vente porte sur un immeuble non bâti) et à être annexé à l'acte authentique de vente et. le cas échéant, au contrat préliminaire en cas de vente en l'état futur d'achèvement.

	vente et, le eas concant, au contra	in promining on our do volke on	retat ratar a done vernerit.
Cet état est établi sur la base des inf			
n°	du	mis à jour le	N/a
Adresse de l'immeuble	code postal ou Insee	commune	
Campagnac	24200	CARSAC	AILLAC
467 route du bos d'oiseau			
Situation de l'immeuble au regar	d d'un ou plusieurs plans (d'exposition au bruit (PEE	3)
L'immeuble est situé dans le périmètre			oui non X
	révisé	approuvé	date
1 Si oui, nom de l'aérodrome :			
		uli a la	
L'immeuble est concerné par des pres		nonik	oui non X
Si oui, les travaux prescrits ont été réa	lises		oui non X
L'immeuble est situé dans le périmètre	a d'un autre PER		oui non X
E il il il le dois le perimene			
	révisé	approuvé	date
1 Si oui, nom de l'aérodrome :			
Situation de l'immeuble au regar	d du zonage d'un plan d'o	exposition au bruit	
L'immeuble se situe dans une zone de	oruit d'un plan d'exposition au b	ruit défnie comm <u>e :</u>	
		zone A ¹ zone B ²	
1 (intérieur de la courbe d'indice Lden 70)		forte forte	modéré
² (entre la courbe d'indice Lden 70 et une courbe choisi	e entre Lden 65 celle et 62)		
³ (entre la limite extérieure de la zone B et la courbe d'in	ndice Lden choisi entre 57 et 55)		
4 (entre la limite extérieure de la zone C et la courbe d'il des impôts.(et sous réserve des dispositions de l'article	ndice Lden 50). Cette zone n'est obligatoire L.112-9 du code l'urbanisme pour les aéroc	que pour les aérodromes mentionnés au dromes dont le nombre de créneaux hora	I I de l'article 1609 quatervicies A du code général ires attribuables fait l'objet d'une limitation
réglementaire sur l'ensemble des plages horaires d'ouve			,
Nota bene : Lorsque le bien se situe sur 2 zones, il conv	vient de retenir la zone de bruit la plus impo	rtante	
·			
Documents de référence permet	tant la localisation de l'im	meuble au regard des n	uisances prisent en compte
Le plan d'exposition au bruit est consultat		de l'institut national de l'informati	on géographique et forestière
(I.G.N) à l'adresse suivante : https://www.	geoportail.gouv.tr/		
Vendeur - Bailleur	Lieu / Date		Acquéreur – Locataire

information sur les nuisances sonores aériennes

CARSAC AILLAC / 24/02/2023

M. Milokanovic Albino

DPE Diagnostic de performance énergétique (logement)

N°ADEME : <u>2324E0618720Y</u> Etabli le : 24/02/2023 Valable jusqu'au : **23/02/2033**

Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. Pour en savoir plus : https://www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe

Aperçu non disponible



Adresse : Campagnac 467 route du bos d'oiseau 24200 CARSAC AILLAC

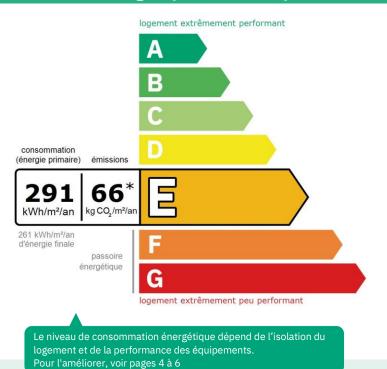
Type de bien : Maison Individuelle Année de construction : 1978 - 1982

Surface habitable: 102.7 m²

Propriétaire : M. Milokanovic Albino

Adresse: Campagnac 467 route du bos d'oiseau 24200 CARSAC AILLAC

Performance énergétique et climatique



*Dont émissions de gaz
à effet de serre

peu d'émissions de CO₂

A

B

C

D

E

66 kg CO₂/m²/an

F

G
émissions de CO₂
très importantes

Ce logement émet 6 815 kg de CO₂ par an, soit l'équivalent de 35 313 km parcourus en voiture.
Le niveau d'émissions dépend principalement des types d'énergies

utilisées (bois, électricité, gaz, fioul, etc.)

Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires) voir p.3 pour voir les détails par poste.



entre $3360 \in 4600$ par ar

Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

Comment réduire ma facture d'énergie ? Voir p. 3

Informations diagnostiqueur

SAS BSE (Bati Solutions Expertises)

Lieu dit les Pigeonnes 24250 GROLEJAC tel: 05.53.31.18.27 Diagnostiqueur : DAGAIN thierry Email : contact@bs-expertises.fr

N° de certification : C2590

Organisme de certification : LCC QUALIXPERT

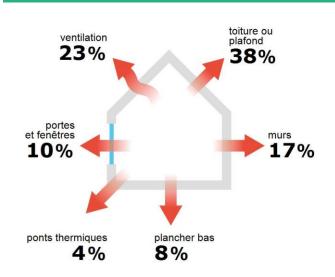




À l'attention du propriétaire du bien au moment de la réalisation du DPE: Dans le cadre du Règlement général sur la protection des données (RGPD), l'Ademe vous informe que vos données personnelles (Nom-Prénom-Adresse) sont stockées dans la base de données de l'Observatoire DPE à des fins de contrôles ou en cas de contestations ou de procédures judiciaires. Ces données sont stockées jusqu'à la date de fin de validité du DPE. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement ou une limitation du traitement de ces données. Si vous souhaitez faire valoir votre droit, veuillez nous contacter à l'adresse mail indiquée à la page «Contacts» de l'Observatoire DPE (https://observatoire-dpe.ademe.fr/).

Schéma des déperditions de chaleur

DPE



Performance de l'isolation



Système de ventilation en place



Ventilation par entrées d'air hautes et basses

Confort d'été (hors climatisation)*



Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été :





logement traversant

fenêtres équipées de volets extérieurs

Pour améliorer le confort d'été:



Faites isoler la toiture de votre logement.

Production d'énergies renouvelables

Ce logement n'est pas encore équipé de systèmes de production d'énergie renouvelable.

Diverses solutions existent:



pompe à chaleur



chauffe-eau thermodynamique



panneaux solaires photovoltaïques



panneaux solaires thermiques



géothermie



réseau de chaleur ou de froid vertueux



chauffage au bois

*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).

Montants et consommations annuels d'énergie Consommation d'énergie Frais annuels d'énergie Usage Répartition des dépenses (fourchette d'estimation*) (en kWh énergie primaire) 88 % chauffage ♠ GPL 24 487 (24 487 é.f.) entre 2 970 € et 4 030 € 9 % eau chaude **♦** Electrique 4 198 (1 825 é.f.) entre 310 € et 430 € 0 % refroidissement 1 % éclairage **♣** Electrique 466 (203 é.f.) entre 30 € et 50 € auxiliaires **★** Electrique 798 (347 é.f.) entre 50 € et 90 € énergie totale pour les 29 950 kWh entre 3 360 € et 4 600 €

par an

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19° réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28° (si présence de clim), et une consommation d'eau usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées. chaude de 112 l par jour.

é.f. → énergie finale Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris) ▲ Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres

A Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements....

Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :



usages recensés:

Température recommandée en hiver → 19°C

(26 862 kWh é.f.)

Chauffer à 19°C plutôt que 21°C, c'est -19% sur votre facture soit -842€ par an

Astuces

- → Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- Chauffez les chambres à 17° la nuit.

Pour rester dans cette fourchette

d'usage ci-dessous

d'estimation, voir les recommandations



Si climatisation, température recommandée en été → 28°C

Astuces

- → Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- → Aérez votre logement la nuit.



Consommation recommandée → 112ℓ/jour d'eau chaude à 40°C

Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (1-2 personnes). Une douche de 5 minute = environ 40 l

46l consommés en moins par jour, c'est -22% sur votre facture soit -106€ par an

Astuces

- → Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- → Réduisez la durée des douches.



En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie : france-renov.gouv.fr

Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements

Vue d'ensemble	du logement	
	description	isolation
Murs	Mur en briques creuses d'épaisseur 20 cm avec isolation intérieure (réalisée entre 1978 et 1982) donnant sur l'extérieur Mur en briques creuses d'épaisseur 20 cm avec isolation intérieure (réalisée entre 1978 et 1982) donnant sur un bâtiment ou local à usage autre que d'habitation Visible dans comble	insuffisante
Plancher bas	Dalle béton donnant sur un terre-plein	insuffisante
Toiture/plafond	Dalle béton non isolée donnant sur un comble faiblement ventilé	insuffisante
Portes et fenêtres	Fenêtres battantes pvc, double vitrage avec lame d'air 14 mm et volets battants bois (tablier > 22mm) Fenêtres battantes pvc, double vitrage avec lame d'air 14 mm Portes-fenêtres battantes avec soubassement pvc, double vitrage avec lame d'air 14 mm et volets battants bois (tablier > 22mm) Porte(s) bois avec 30-60% de vitrage simple Trappe vers comble, bois opaque pleine	moyenne

Vue	Vue d'ensemble des équipements						
		description					
	Chauffage	Chaudière individuelle GPL/propane/butane à condensation installée entre 1981 et 1985. Emetteur(s): radiateur monotube sans robinet thermostatique					
ф°	Eau chaude sanitaire	Ballon électrique à accumulation vertical (autres catégorie ou inconnue), contenance ballon 150 L environs (absence d'étiquette)					
*	Climatisation	Néant					
\$	Ventilation	Ventilation par entrées d'air hautes et basses					
	Pilotage	Sans système d'intermittence					

	Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.					
		type d'entretien				
	Chauffe-eau	Vérifier la température d'eau du ballon (55°C-60°C) pour éviter le risque de développement de la légionnelle (en dessous de 50°C).				
Ţ	Eclairage	Eteindre les lumières lorsque personne n'utilise la pièce.				
	Isolation	Faire vérifier les isolants et les compléter tous les 20 ans.				
	Radiateur	Laisser les robinets thermostatiques en position ouverte en fin de saison de chauffe. Ne jamais placer un meuble devant un émetteur de chaleur. Purger les radiateurs s'il y a de l'air.				
4	Ventilation	Nettoyer régulièrement les bouches. Veiller à ouvrir les fenêtres de chaque pièce très régulièrement				

Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Recommandations d'amélioration de la performance



Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack ① de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack ② d'aller vers un logement très performant.



Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux 1 + 2 ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack 1 avant le pack 2). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.

Les travaux essentiels Montant estimé : 26200 à 39300€

	Lot	Description	Performance recommandée
\$	Ventilation	Installation ventilation double flux et reprise de l'etanchéité à l'air de l'enveloppe	
\triangle	Mur	Isolation des murs par l'extérieur. Si un ravalement de façade est prévu, effectuer une isolation par l'extérieur avec des retours d'isolants au niveau des tableaux des baies quand cela est possible. A Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	R > 4,5 m ² .K/W
	Plafond	Isolation des plafonds par l'extérieur.	R > 7,5 m ² .K/W
	Chauffage	Remplacer la chaudière actuelle par une chaudière gaz à condensation.	Rendement PCS = 92%
, L	Eau chaude sanitaire	Remplacer le système actuel par un appareil de type pompe à chaleur.	COP = 3

Les travaux à envisager Montant estimé : 20900 à 31400€

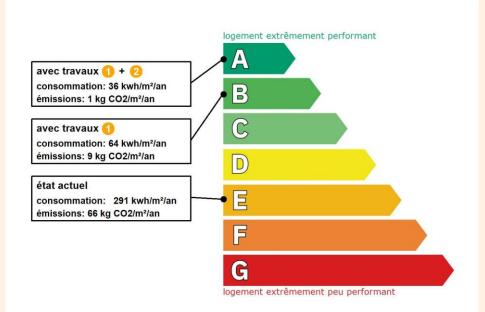
	Lot	Description	Performance recommandée
	Portes et fenêtres	Remplacer les fenêtres par des fenêtres double vitrage à isolation renforcée. Remplacer les portes par des menuiseries plus performantes. Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	Uw = 1,3 W/m ² .K, Sw = 0,42 Uw = 1,3 W/m ² .K
	Chauffage	Remplacer le système de chauffage par une pompe à chaleur air/eau double service chauffage et ECS.	SCOP = 4
₽°	Eau chaude sanitaire	Mettre en place un système Solaire	

Commentaires:

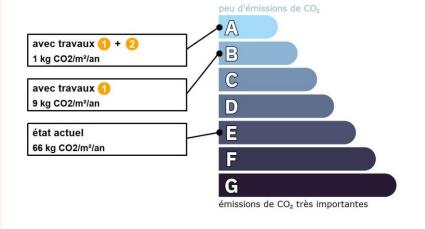
Néant

Recommandations d'amélioration de la performance (suite)

Évolution de la performance après travaux



Dont émissions de gaz à effet de serre





https://france-renov.gouv.fr/espacesconseil-fr

ou 0808 800 700 (prix d'un appel local)

Vous pouvez bénéficier d'aides, de primes et de subventions pour vos travaux :

https://france-renov.gouv.fr/aides





Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des «passoires énergétiques» d'ici 2028. **DPE / ANNEXES**

Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : LCC QUALIXPERT - 17 rue Borrel 81100 CASTRES (détail sur www.info-certif.fr)

Référence du logiciel validé : LICIEL Diagnostics v4 [Moteur TribuEnergie: 1.4.25.1]

Justificatifs fournis pour établir le DPE :

Relevé de propriété

Référence du DPE: 23A_04199 Date de visite du bien : 22/02/2023 Invariant fiscal du logement : N/A

Référence de la parcelle cadastrale : Références cadastrales non communiquées

Méthode de calcul utilisée pour l'établissement du DPE : 3CL-DPE 2021

Numéro d'immatriculation de la copropriété : N/A

Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :

Les consommations de ce DPE sont calculées pour des conditions d'usage fixées (on considère que les occupants les utilisent suivant des conditions standard), et pour des conditions climatiques moyennes du lieu. Il peut donc apparaître des divergences importantes entre les factures d'énergie que vous payez et la consommation conventionnelle pour plusieurs raisons : suivant la rigueur de l'hiver ou le comportement réellement constaté des occupants, qui peuvent s'écarter fortement de celui choisi dans les conditions standard et également les frais d'énergie qui font intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. Ce DPE utilise des valeurs qui reflètent les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national et donc peut s'écarter du prix de votre abonnement. De plus, ce DPE a été réalisé selon une modélisation 3CL (définie par arrêté) qui est sujette à des modifications dans le temps qui peuvent également faire évoluer les résultats.

Les consommations obtenues sont des consommation dites conventionnelles pour l'ensemble du logement chauffé.

Généralités

Donnée d'entrée		Origine de la donnée	Valeur renseignée
Département	\wp	Observé / mesuré	24 Dordogne
Altitude	*	Donnée en ligne	195 m
Type de bien	\wp	Observé / mesuré	Maison Individuelle
Année de construction	≈	Estimé	1978 - 1982
Surface habitable du logement	ρ	Observé / mesuré	102,7 m²
Nombre de niveaux du logement	ρ	Observé / mesuré	1
Hauteur moyenne sous plafond	ρ	Observé / mesuré	2,5 m

Enveloppe

Donnée d'entrée			Origine de la donnée	Valeur renseignée
	Surface du mur	\wp	Observé / mesuré	76,14 m ²
	Type de local adjacent	\wp	Observé / mesuré	l'extérieur
Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest	Matériau mur	\wp	Observé / mesuré	Mur en briques creuses
mur 1 Nora, Sua, Est, Ouest	Epaisseur mur	P	Observé / mesuré	20 cm
	Isolation	P	Observé / mesuré	oui
	Année isolation	©	Document fourni	1978 - 1982
	Surface du mur	\wp	Observé / mesuré	8,75 m²
	Type de local adjacent	P	Observé / mesuré	un bâtiment ou local à usage autre que d'habitation
Mur 2 Ouest	Matériau mur	\wp	Observé / mesuré	Mur en briques creuses
Mur 2 Ouest	Epaisseur mur	\wp	Observé / mesuré	20 cm
	Isolation	\wp	Observé / mesuré	oui
	Année isolation	©	Document fourni	1978 - 1982
Dianahau	Surface de plancher bas	P	Observé / mesuré	102,7 m²
Plancher	Type de local adjacent	Ω	Observé / mesuré	un terre-plein

	Francisco de la compansión de la compans	_		
	Etat isolation des parois Aue Périmètre plancher bâtiment	ρ	Observé / mesuré	non isolé
	_déperditif	ρ	Observé / mesuré	37.9 m
	Surface plancher bâtiment déperditif	Q	Observé / mesuré	102.7 m ²
	Type de pb	P	Observé / mesuré	Dalle béton
	Isolation: oui / non / inconnue	ρ	Observé / mesuré	inconnue
	Année de	×	Valeur par défaut	1978 - 1982
	construction/rénovation		Observé / mesuré	
	Surface de plancher haut	$\frac{Q}{Q}$	•	102,22 m²
	Type de local adjacent	$\frac{Q}{Q}$	Observé / mesuré	un comble faiblement ventilé
	Surface Aiu	2	Observé / mesuré	102.7 m ²
Plafond	Surface Aue	2	Observé / mesuré	210 m ²
	Etat isolation des parois Aue	2	Observé / mesuré	isolé
	Type de ph	2	Observé / mesuré	Dalle béton
	Isolation	ρ	Observé / mesuré	non
	Surface de baies	ρ	Observé / mesuré	5,33 m²
	Placement	ρ	Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest
	Orientation des baies	ρ	Observé / mesuré	Nord
	Inclinaison vitrage	ρ	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	\wp	Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	\mathcal{Q}	Observé / mesuré	PVC
	Type de vitrage	ρ	Observé / mesuré	double vitrage
Fenêtre 1 Nord	Epaisseur lame air	P	Observé / mesuré	14 mm
	Présence couche peu émissive	P	Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	P	Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la menuiserie	P	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	ρ	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	ρ	Observé / mesuré	Volets battants bois (tablier > 22mm)
	Type de masques proches	ρ	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	P	Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	Surface de baies	P	Observé / mesuré	0,88 m²
	Placement	ρ	Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest
	Orientation des baies	ρ	Observé / mesuré	Nord
	Inclinaison vitrage	P	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	<u>,</u>	Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	P	Observé / mesuré	PVC
	Type de vitrage	۵	Observé / mesuré	double vitrage
Fenêtre 2 Nord	Epaisseur lame air	2	Observé / mesuré	14 mm
	Présence couche peu émissive	2	Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	2	Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la	ρ	Observé / mesuré	au nu intérieur
	menuiserie Largeur du dormant	ρ	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	menuiserie Type de masques proches	2	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	2	Observé / mesuré	Absence de masque proche Absence de masque lointain
	Surface de baies	2	Observé / mesuré	1,78 m²
	Placement	$\frac{\alpha}{\alpha}$	Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest
	Orientation des baies	2	Observé / mesuré	Ouest
			<u> </u>	
Fenêtre 3 Ouest	Inclinaison vitrage	2	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	2	Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	2	Observé / mesuré	PVC
	Type de vitrage	2	Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	ρ	Observé / mesuré	14 mm

	-,			
	Présence couche peu émissive	2	Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage Positionnement de la	Ω	Observé / mesuré	Air
	menuiserie	ρ	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	\bigcirc	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	\bigcirc	Observé / mesuré	Volets battants bois (tablier > 22mm)
	Type de masques proches	\mathcal{Q}	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	ρ	Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	Surface de baies	Q	Observé / mesuré	0,34 m²
	Placement	\wp	Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest
	Orientation des baies	Q	Observé / mesuré	Ouest
	Inclinaison vitrage	Q	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	\wp	Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	\wp	Observé / mesuré	PVC
	Type de vitrage	\wp	Observé / mesuré	double vitrage
Fenêtre 4 Ouest	Epaisseur lame air	\wp	Observé / mesuré	14 mm
	Présence couche peu émissive	\wp	Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	\mathcal{Q}	Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la menuiserie	\mathcal{Q}	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	P	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type de masques proches	P	Observé / mesuré	Baie sous un balcon ou auvent
	Avancée l (profondeur des	ρ	Observé / mesuré	<3 m
	masques proches) Type de masques lointains	2	Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	Surface de baies	2	Observé / mesuré	5,4 m ²
	Placement	2	Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest
	Orientation des baies	2	Observé / mesuré	Sud
	Inclinaison vitrage	<u>.</u>	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	2	Observé / mesuré	Portes-fenêtres battantes avec soubassement
	Type menuiserie	2	Observé / mesuré	PVC
	Type de vitrage	P	Observé / mesuré	double vitrage
Porte-fenêtre 1 Sud	Epaisseur lame air	<u>,</u>	Observé / mesuré	14 mm
Porte-lelletre 1 Sud	Présence couche peu émissive	ρ	Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	P	Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la	۵	Observé / mesuré	au nu intérieur
	menuiserie Largeur du dormant	٥	•	
	menuiserie		Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	$\frac{Q}{Q}$	Observé / mesuré	Volets battants bois (tablier > 22mm)
	Type de masques proches	2	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	2	Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	Surface de baies	2	Observé / mesuré	2,7 m²
	Placement Orientation des baies	2	Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest
	Orientation des baies	2	Observé / mesuré	Sud
	Inclinaison vitrage	2	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	2	Observé / mesuré	Portes-fenêtres battantes avec soubassement PVC
	Type menuiserie		Observé / mesuré	
Porte-fenêtre 2 Sud	Type de vitrage	2	Observé / mesuré Observé / mesuré	double vitrage 14 mm
	Epaisseur lame air	۵	•	
	Présence couche peu émissive Gaz de remplissage	۵	Observé / mesuré Observé / mesuré	non Air
	Positionnement de la	<u> </u>	<u> </u>	
	menuiserie	ρ	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	2	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	\mathcal{Q}	Observé / mesuré	Volets battants bois (tablier > 22mm)

	Type de masques proches		Observé / mesuré	Baie sous un balcon ou auvent
	Avancée l (profondeur des masques proches)	P	Observé / mesuré	≥ 3 m
	Type de masques lointains	ρ	Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	Surface de porte	ρ	Observé / mesuré	2,03 m²
	Placement	ρ	Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest
	Type de local adjacent	ρ	Observé / mesuré	l'extérieur
Porte 1	Nature de la menuiserie	ρ	Observé / mesuré	Porte simple en bois
	Type de porte	Ω	Observé / mesuré	Porte avec 30-60% de vitrage simple
	Positionnement de la menuiserie	۵	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	۵	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Surface de porte	ρ	Observé / mesuré	0,48 m²
	Placement	ρ	Observé / mesuré	Plafond
	Type de local adjacent	ρ	Observé / mesuré	un comble faiblement ventilé
	Surface Aiu	ρ	Observé / mesuré	102.7 m²
	Etat isolation des parois Aiu	ρ	Observé / mesuré	non isolé
Porte 2	Surface Aue	ρ	Observé / mesuré	210 m²
	Etat isolation des parois Aue	ρ	Observé / mesuré	isolé
	Nature de la menuiserie	ρ	Observé / mesuré	Porte simple en bois
	Type de porte	ρ	Observé / mesuré	Porte opaque pleine
	Positionnement de la menuiserie	ρ	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	ρ	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type PT	ρ	Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest / Refend
Pont Thermique 1	Type isolation	ρ	Observé / mesuré	ITI / non isolé
	Longueur du PT	ρ	Observé / mesuré	7,5 m
	Type PT	ρ	Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest / Plancher
Pont Thermique 2	Type isolation	ρ	Observé / mesuré	ITI / inconnue
	Longueur du PT	ρ	Observé / mesuré	37,9 m
	Type PT	ρ	Observé / mesuré	Mur 2 Ouest / Plancher
Pont Thermique 3	Type isolation	ρ	Observé / mesuré	ITI / inconnue
	Longueur du PT	ρ	Observé / mesuré	3,5 m

Systèmes

Donnée d'entrée			Origine de la donnée	Valeur renseignée
	Type de ventilation	Q	Observé / mesuré	Ventilation par entrées d'air hautes et basses
Ventilation	Façades exposées	P	Observé / mesuré	plusieurs
	Logement Traversant	ρ	Observé / mesuré	oui
	Type d'installation de chauffage	۵	Observé / mesuré	Installation de chauffage simple
	Nombre de niveaux desservis	\bigcirc	Observé / mesuré	1
	Type générateur	۵	Observé / mesuré	GPL - Chaudière GPL/propane/butane à condensation installée entre 1981 et 1985
	Année installation générateur	\mathcal{Q}	Observé / mesuré	1981 (estimée en fonction de la marque et du modèle)
	Energie utilisée	\mathcal{Q}	Observé / mesuré	GPL
	Type de combustible GPL	ρ	Observé / mesuré	GPL
Chauffage	Cper (présence d'une ventouse)	ρ	Observé / mesuré	non
	Présence d'une veilleuse	\bigcirc	Observé / mesuré	non
	Chaudière murale	\bigcirc	Observé / mesuré	non
	Présence d'une régulation/Ajust,T° Fonctionnement	۵	Observé / mesuré	non
	Présence ventilateur / dispositif circulation air dans circuit combustion	۵	Observé / mesuré	non
	Type émetteur	\wp	Observé / mesuré	Radiateur monotube sans robinet thermostatique

	Température de distribution	\wp	Observé / mesuré	supérieur à 65°C
	Année installation émetteur	P	Observé / mesuré	Inconnue
	Type de chauffage	P	Observé / mesuré	central
	Equipement intermittence	P	Observé / mesuré	Sans système d'intermittence
	Commentaires	ρ	Observé / mesuré	Absence d'information sur la chaudière (Ni facture ni étiquette) les performances sont surement dégradées par rapport à la réalité.
	Nombre de niveaux desservis	\wp	Observé / mesuré	1
	Type générateur	۵	Observé / mesuré	Electrique - Ballon électrique à accumulation vertical (autres catégorie ou inconnue)
	Année installation générateur	\wp	Observé / mesuré	1981 (estimée en fonction de la marque et du modèle)
Eau chaude sanitaire	Energie utilisée	ρ	Observé / mesuré	Electrique
Lua onadao samano	Chaudière murale	P	Observé / mesuré	non
	Type de distribution	ρ	Observé / mesuré	production en volume habitable alimentant des pièces contiguës
	Type de production	ρ	Observé / mesuré	accumulation
	Volume de stockage	ρ	Observé / mesuré	150 L

Références réglementaires utilisées :

Article L134-4-2 du CCH, décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011, arrêtés du 31 mars 2021, 8 octobre 2021 et du 17 juin 2021 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie et relatif à l'utilisation réglementaire des logiciels pour l'élaboration des diagnostics de performance énergétique, arrêtés du 21 octobre 2021 décret 2020-1610, 2020-1609, 2006-1114, 2008-1175 ; Ordonnance 2005-655 art L271-4 à 6 ; Loi 2004-1334 art L134-1 à 5 ; décret 2006-1147 art R.134-1 à 5 du CCH et loi grenelle 2 n°2010-786 du juillet 2010.

Constatations diverses:

Ce DPE est réalisé suivant la méthode du calcul dite "3CL".

La performance calculée s'entend pour l'ensemble du logement chauffé à l'année à 19° le jour et 16° la nuit, plus absence d'une semaine en hiver. Les frais réels sont dépendants de l'usage des occupants.

Absence de facture et d'étiquette pour chaudière et cumulus, les performances prises en compte sont dégradées

Informations société : SAS BSE (Bati Solutions Expertises) Lieu dit les Pigeonnes 24250 GROLEJAC Tél. : 05.53.31.18.27 - N°SIREN : 813 807 484 - Compagnie d'assurance : MAVIT n° 2011757

À l'attention du propriétaire du bien au moment de la réalisation du DPE :

Dans le cadre du Règlement général sur la protection des données (RGPD), l'Ademe vous informe que vos données personnelles (Nom-Prénom-Adresse) sont stockées dans la base de données de l'observatoire DPE à des fins de contrôles ou en cas de contestations ou de procédures judiciaires. Ces données sont stockées jusqu'à la date de fin de validité du DPE.

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement ou une limitation du traitement de ces données. Si vous souhaitez faire valoir votre droit, veuillez nous contacter à l'adresse mail indiquée à la page «Contacts» de l'Observatoire DPE (https://observatoire-dpe.ademe.fr/).

N°ADEME 324E0618720Y





ATTESTATION SUR L'HONNEUR réalisée pour le dossier n° **23A_04199** relatif à l'immeuble bâti visité situé au : Campagnac - 467 route du bos d'oiseau 24200 CARSAC AILLAC.

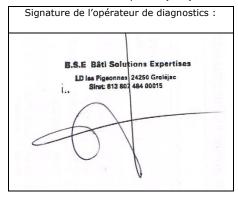
Je soussigné, **DAGAIN thierry**, technicien diagnostiqueur pour la société **SAS BSE (Bati Solutions Expertises)** atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L.271-6 du Code de la Construction, à savoir :

- Disposer des compétences requises pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier, ainsi qu'en atteste mes certifications de compétences :

Prestations	Nom du diagnostiqueur	Entreprise de certification	N° Certification	Echéance certif
Amiante	Dagain Thierry	Qualixpert	C2590	19/12/2028 (Date d'obtention : 20/12/2021)
Plomb	Dagain Thierry	Qualixpert	C2590	09/03/2029 (Date d'obtention : 10/03/2022)
Termites	Dagain Thierry	Qualixpert	C2590	19/12/2028 (Date d'obtention : 20/12/2021)
DPE	DAGAIN thierry	LCC QUALIXPERT	C2590	08/02/2029 (Date d'obtention : 09/02/2022)
Gaz	Dagain Thierry	Qualixpert	C2590	09/03/2029 (Date d'obtention : 10/03/2022)
Electricité	Dagain Thierry	Qualixpert	C2590	08/02/2029 (Date d'obtention : 09/02/2022)

- Avoir souscrit à une assurance (MAVIT n° 2011757 valable jusqu'au 31/12/2023) permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de ma responsabilité en raison de mes interventions.
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir les états, constats et diagnostics composant le dossier.
- Disposer d'une organisation et des moyens (en matériel et en personnel) appropriés pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier.

Fait à CARSAC AILLAC, le 22/02/2023



Article L271-6 du Code de la Construction et de l'habitation

« Les documents prévus aux 1° à 4° et au 6° de l'article L. 271-4 sont établis par une personne présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés. Cette personne est tenue de souscrire une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions. Elle ne doit avoir aucun lien de nature à porter atteinte à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents mentionnés au premier alinéa. Un décret en Conseil d'Etat définit les conditions et modalités d'application du présent article. »

Article L271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation

« Lorsque le propriétaire charge une personne d'établir un dossier de diagnostic technique, celle-ci lui remet un document par lequel elle atteste sur l'honneur qu'elle est en situation régulière au regard des articles L.271-6 et qu'elle dispose des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier. »



Certificat N° C2590

Monsieur Thierry DAGAIN



Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 et / ou PR16 consultable sur www.qualixpert.com conformément à l'ordonnance 2005-655 titre III du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.

dans le(s) domaine(s) suivant(s):

Amiante avec mention	Certificat valable	Arrêté modifié du 02 juillet 2018 définissant les critères de certification de opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et
	Du 20/12/2021	d'accréditation des organismes de certification.
	au 19/12/2028	
Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment mention France Métropolitaine	Certificat valable	Arrêté modifié du 02 juillet 2018 définissant les critères de certification de opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et
baument mention France metropolitaine	Du 20/12/2021	d'accréditation des organismes de certification.
	au 19/12/2028	
Etat des installations intérieures d'électricité	Certificat valable	Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et
	Du 09/02/2022	d'accréditation des organismes de certification.
	au 08/02/2029	
Diagnostic de performance énergétique tous types de bâtiments	Certificat valable	Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et
types de bauments	Du 18/02/2022	d'accréditation des organismes de certification.
	au 08/02/2029	
Constat de risque d'exposition au plomb	Certificat valable	Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et
	Du 10/03/2022	d'accréditation des organismes de certification.
	au 09/03/2029	
Etat des installations intérieures de gaz	Certificat valable	Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et
	Du 10/03/2022	d'accréditation des organismes de certification.
	au 09/03/2029	
Diagnostic de performance énergétique individuel	Certificat valable	Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et
marrador .	Du 09/02/2022	d'accréditation des organismes de certification.
	au 17/02/2022	

Date d'établissement le lundi 07 mars 2022

Marjorie ALBERT
Directrice Administrative

Une certification peut être suspendue, modifiée ou retirée à tout moment.
Pour une utilisation appropriée de ce certificat, la portée des certifications et leurs validités doivent être vérifiées sur le site internet de LCC QUALIXPERT www.qualixpert.com.

F09 Certification de compétence version N 010120